

## **REGLEMENT DES ETUDES 2015**

*« Même pour le simple envol d'un papillon, tout le ciel est nécessaire. »*

Paul Claudel

Le règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau-Pyrénées s'appuie sur les textes législatifs et réglementaires suivants :

- Le schéma directeur de l'organisation pédagogique des écoles de musique et de danse (1991)
- Le schéma d'orientation pédagogique des écoles de musique et de danse (1997)
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre (2001)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la danse (2004)
- Le schéma d'orientation pédagogique pour l'enseignement de la musique (avril 2008)
- Le schéma d'orientation pédagogique et d'organisation de l'enseignement initial du théâtre (juillet 2005)
- Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

# SOMMAIRE

<b>I – MISSIONS</b> .....	p 4
<b>II – ORGANISATION DES ETUDES</b> .....	p 6
<b>A) TRONC COMMUN MUSIQUE ET DANSE</b> .....	p 6
L'éveil et l'Initiation musique et danse.....	p 6
L'accueil d'élèves en situation de handicap.....	p 7
<b>B) DEPARTEMENTS MUSIQUE</b> .....	p 8
<b>I- Les parcours de formation</b> .....	<b>p 8</b>
1. Coursus	
– la formation initiale hors temps scolaire et les horaires aménagés.....	p 8
– les Unités d'Enseignement.....	p 8
– l'aide à la pratique instrumentale.....	p 11
– les cycles d'apprentissage.....	p 11
– le probatoire instrumental .....	p 11
– la participation et l'assiduité.....	p 14
– l'évaluation des unités d'enseignement dans le cursus.....	p 14
– l'évaluation de la discipline dominante.....	p 14
– la réorientation.....	p 15
– l'admission en cours de cycle.....	p 15
– le tableau des cursus dans les disciplines musicales.....	p 16
– le tableau des cursus dans les pratiques collectives.....	p 17
2. Parcours libres .....	p 17
– le parcours personnalisé.....	p 17
– la formation continuée ou complémentaire (non diplômante).....	p 19
3. Formation professionnelle.....	p 19
<b>II - Les départements pédagogiques</b> .....	<b>p 20</b>
1. Formation et culture musicales.....	p 20
A - Formation musicale.....	p 20
B - Disciplines d'érudition.....	p 21
2. Formation instrumentale : spécificités.....	p 26
A - Département Bois et Cuivres.....	p 26
B - Département Claviers.....	p 26
C - Département Cordes.....	p 27
D - Département Musiques Anciennes.....	p 27
E - Département Musiques Traditionnelles et Jazz.....	p 27

3. Département voix.....	p 29
A - Parcours « Chant choral ».....	p 29
B - Dominante Chant et Art lyrique.....	p 30
C - Dominante Direction de Chœur.....	p 33

**C) DEPARTEMENT DANSE ET ARTS DE LA SCENE.....p 36**

**I- Les parcours de formation.....p 36**

1. Cursus

- la formation initiale hors temps scolaire et les horaires aménagés.....p 36
- les cycles d'apprentissage.....p 37
- le contenu de la formation chorégraphique.....p 37
- les cycles .....p 38
- les admissions en cours de cycle.....p 40
- la participation.....p 40
- l'aide à la pratique chorégraphique.....p 41
- l'évaluation des disciplines chorégraphiques.....p 41
- le tableau des cursus dans les disciplines chorégraphiques.....p 44
- le tableau de la Formation Musicale Danseur.....p 45

2. Parcours libre.....p 45

**II – Le théâtre.....p 46**

**III – Disciplines transversales.....p 47**

**ANNEXES**

# MISSIONS

**Les missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental Pau-Pyrénées sont les suivantes :**

1° Des **missions d'enseignement artistique spécialisé**, organisé en cursus. A cette fin, les établissements favorisent l'orientation des élèves tout au long de leur formation. Ils accompagnent leur projet et développent des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation ;

2° Des **missions d'éducation artistique et culturelle** privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, de classes à horaires aménagés, d'ateliers, de jumelages, de chartes départementales de développement de la pratique chorale et vocale ou de dispositifs similaires en danse et en art dramatique ;

3° Des **missions de développement des pratiques artistiques des amateurs**, notamment en leur offrant un environnement adapté ;

4° Des **missions de rayonnement** sur leur aire départementale par la mise en place, dans le cadre de projets pédagogiques ouverts aux publics du département et dans les domaines du répertoire et de la création, des ensembles instrumentaux et des orchestres, des ensembles vocaux, des pratiques chorégraphiques et théâtrales, des master classes et résidences d'artistes ;

5° Des **missions d'enseignement** de deux spécialités dans les trois cycles ainsi que le cycle d'enseignement professionnel initial ;

6° Des **missions de ressource** pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants.

L'établissement participe également à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics, et prend part à la vie culturelle de son aire de rayonnement. A cette fin, il assure la diffusion des productions liées à leurs activités pédagogiques et l'accueil d'artistes et il entretient des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels, en particulier avec les organismes chargés de la création et de la diffusion.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, l'établissement constitue un centre de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Pour la musique, l'établissement :

- assure l'enseignement des instruments de l'orchestre symphonique et assure les pratiques collectives instrumentales,
- possède un département d'instruments polyphoniques,
- possède un département d'enseignement des pratiques vocales comprenant des pratiques vocales collectives,
- possède un département d'enseignement de la formation et de la culture musicales incluant les démarches de création,
- possède un département de musiques traditionnelles et jazz,
- possède un département de musiques anciennes,
- possède un département de musiciens intervenant en milieu scolaire,

- offre un cycle d'enseignement professionnel initial dans les disciplines de l'orchestre symphonique, du piano, de l'orgue, des musiques traditionnelles, du chant et de la direction de chœur,
- participe aux classes à horaires aménagés.

Pour la danse, l'établissement :

- dispense, dans les deux premiers cycles et le troisième cycle de formation des amateurs, l'enseignement de deux des disciplines chorégraphiques visées par l'article L. 362-1 du code de l'éducation (danse classique et contemporaine).
- dispense des enseignements pratiques et/ou théoriques en relation avec le patrimoine chorégraphique et les démarches de création,
- participe aux classes à horaires aménagés.

Pour le théâtre, l'établissement dispense des ateliers en amateur, enfants et adultes.

**Le Conservatoire offre un parcours de formation équilibré entre :**

- un cursus complet, par cycles, dans l'objectif d'une acquisition durable de compétences, qui conduit à la délivrance de certificats ou de diplômes reconnus à l'échelle nationale,
- et des parcours différenciés qui prennent en compte la diversité des profils et des motivations.

# ORGANISATION DES ETUDES

## A) TRONC COMMUN MUSIQUE ET DANSE

### L'éveil et l'initiation Musique et Danse

Le conservatoire accueille les enfants dès l'âge de 5 ans, selon la répartition suivante :

- Eveil : 5 ans
- Initiation 1 : 6 ans
- Initiation 2 (Danse) : 7 ans

### **Eveil**

L'objectif principal de la phase d'éveil est d'affiner les perceptions et de développer des aptitudes, par la mise en relation du corps avec le monde sonore, avec le mouvement et avec l'espace. Privilégiant l'activité sensorielle, corporelle et vocale, l'éveil s'élabore de façon interdisciplinaire.

L'élève bénéficie d'un cours par semaine qui dure 1h et se déroule comme suit :

- 30 minutes d'éveil chorégraphique avec le professeur de danse,
- 30 minutes d'éveil musical avec le professeur de formation musicale.

#### **Contenu du cours :**

- Découverte du corps et de la voix,
- Exploration de l'espace,
- Apprentissage ludique d'éléments gestuels et musicaux simples,
- Mise en situation individuelle et collective.

### **Initiation Musique**

L'initiation débute à 6 ans. Au niveau scolaire, cela correspond à l'entrée au Cours Préparatoire.

Il s'agit avant tout de construire la motivation de l'élève tout en mettant en place les bases de la pratique et de la connaissance musicales. La phase d'initiation reprend les objectifs de la période d'éveil en l'adaptant à l'âge et à la maturité acquise. Cette période permet de prendre le temps du choix de la pratique.

L'initiation Musique comprend :

- un cours de formation musicale Initiation d'une durée hebdomadaire de 45 minutes, en commun avec la danse,
- une série d'ateliers-découverte qui se succèdent à périodes régulières dans l'année,
- **ou** un cours d'instrument, si celui-ci peut accueillir l'élève, selon sa physiologie (dentition pour les instruments à vent, taille des mains, stature, etc.) et selon les effectifs de la classe. L'élève peut alors emprunter un instrument au Conservatoire, si celui-ci est disponible dans le parc instrumental, pour une année scolaire.

## **Le temps de l'exploration : les ateliers-découverte**

Lors de ce temps d'initiation, l'élève peut bénéficier d'une sensibilisation à une pratique instrumentale par le biais d'ateliers-découverte collectifs qui permettent de se familiariser successivement avec différents instruments sur de courtes périodes de quelques semaines.

L'Initiation musique dure une année à l'issue de laquelle l'enfant a acquis une meilleure idée de ce que peut lui proposer le Conservatoire. Il peut donc choisir son instrument, et entre alors en 1<sup>er</sup> cycle musique, où il pourra acquérir les bases nécessaires à sa pratique musicale.

## **L'Initiation danse**

Le cycle d'Initiation débute à 6 ans. Au niveau scolaire, cela correspond à l'entrée au Cours Préparatoire. La famille fournit un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à la pratique de cette discipline.

L'initiation Danse dure 2 ans.

La première année, la formation de l'enfant comprend :

- un cours de formation musicale Initiation d'une durée hebdomadaire de 45 minutes, en commun avec la musique
- un cours d'Initiation danse d'une heure hebdomadaire

La deuxième année, celle-ci comprend, chaque semaine :

- un cours de Formation Musicale Danseur Initiation, d'une durée hebdomadaire de 45 minutes
- 2 cours hebdomadaires d'Initiation Danse d'une heure chacun

A l'issue de l'Initiation Danse, l'enfant a acquis une meilleure idée de ce que peut lui proposer le Conservatoire. Il entre alors en 1<sup>er</sup> cycle Danse, où il pourra acquérir les bases nécessaires à sa pratique chorégraphique.

## **L'accueil d'élèves en situation de handicap**

Dans chaque spécialité, les élèves en situation de handicap (situation reconnue par un professionnel de santé) sont accueillis après une évaluation de leurs aptitudes par le professeur référent Handicap, l'enseignant ou l'équipe pédagogique concernée, afin de construire un parcours approprié qui peut être hors cursus d'une durée de trois ans, à l'issue de laquelle un bilan est effectué.

Dès le diagnostic posé, les parents doivent déclarer le handicap au Conservatoire afin que leur enfant puisse bénéficier de ce dispositif.

Ces élèves ont accès à un enseignement individuel (instrumental ou vocal) tout autant qu'à un apprentissage collectif, au sein d'un cours spécifique (formation musique adaptée) ou non (atelier rythmique corporel, danse, chœur...). Dans tous les cas, un enseignement adapté au rythme de l'élève est proposé par le Conservatoire, en accord avec l'équipe pédagogique.

Un élève en situation de handicap peut s'en tenir à une période d'essai, d'une durée très variable, sans pour autant poursuivre son apprentissage artistique. Il peut aussi être réorienté vers une autre pratique, une autre discipline.

## **B) DEPARTEMENTS MUSIQUE**

### **L'accès à la pratique d'un instrument**

Selon les places disponibles et en prenant en compte les attentes des enfants, le professeur responsable des études répartit les élèves dans les classes après consultation des coordinateurs pédagogiques musique et des enseignants qui établissent une liste préparatoire.

Un élève qui ne se présente pas au professeur dans les deux semaines suivant la date de reprise des cours, sans justificatif, perd le bénéfice de son admission.

### **I- Les parcours de formation**

#### **1. Cursus**

- **la formation initiale hors temps scolaire :**  
Elle permet à l'élève de bénéficier d'un enseignement artistique et d'une pratique musicale en dehors du temps scolaire.
  
- **les horaires aménagés**  
Ce dispositif permet à des enfants montrant une forte motivation pour la pratique musicale de poursuivre leur scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes et de développer des compétences artistiques affirmées. Grâce à un partenariat avec l'Education Nationale et deux établissements scolaires (école primaire Nandina Park et collège Jeanne d'Albret), il propose une organisation du temps de travail qui concilie études générales et études artistiques dans le temps scolaire.  
Les demandes d'admission en Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) sont soumises pour examen à une commission d'admission qui vérifie la motivation et les capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Afin d'éviter la segmentation des apprentissages, la formation du musicien, qu'elle soit initiale hors temps scolaire, ou sous la forme du dispositif des horaires aménagés, est globale. Cette globalité est fondamentale pour la construction des compétences et pour en garantir un socle fondateur.

Celle-ci est organisée par Unités d'Enseignement dans le cadre d'une organisation en cycles d'apprentissage.

### **Les Unités d'Enseignement**

En s'inscrivant dans un cursus d'études musicales, l'élève choisit une discipline dominante en Musique (instrument, chant, musique traditionnelle, direction de chœur...). Il suit également un enseignement de Formation Musicale générale et participe obligatoirement à une ou plusieurs pratiques collectives. Il peut s'inscrire dans une pratique optionnelle en musique, danse ou théâtre.

#### **- La discipline dominante**

Il s'agit de la discipline instrumentale ou vocale choisie par l'élève. Celle-ci donne lieu à un enseignement individuel (ou en pédagogie de groupe, dans le respect des temps de cours définis par l'Arrêté du 15 décembre 2006). Le temps de cours s'accroît en fonction de l'évolution de l'élève dans les différents cycles.



CYCLE	DUREE DU CYCLE	DUREE HEBDOMADAIRE DU COURS INDIVIDUEL	MODALITE D'OBTENTION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
Cycle 1	3 à 5 ans	30 min	Contrôle continu Evaluation possible en cours de cycle Examen de fin de cycle
Cycle 2	3 à 5 ans	45 min	Contrôle continu Evaluation possible en cours de cycle Examen de fin de cycle
Cycle 3	2 à 4 ans	1h	Contrôle continu Evaluation en cours de cycle Examen pour l'obtention du CEM
Cycle Spécialisé	2 à 4 ans	1h	Admission sur examen d'entrée Evaluation en cours de cycle Examen pour l'obtention du DEM

### - La pratique collective

La pratique collective joue un rôle central dans la formation de l'élève car la musique d'ensemble est souvent le cadre privilégié d'une pratique future en amateur pour la majorité des élèves. Par ailleurs, par les réalisations qu'elle génère, la pratique collective donne tout son sens à l'apprentissage.

Le terme regroupe ainsi toutes les activités menées régulièrement par l'élève durant son parcours de formation (orchestre, harmonie, musique de chambre, atelier de musique traditionnelle, chœur, atelier divers, etc.). L'orientation de l'élève dans une pratique collective s'effectue, en fonction du niveau acquis par l'élève, par le professeur de la discipline dominante en concertation avec le professeur de la pratique collective concernée. **Les orchestres sont prioritaires.**

La pratique de la musique de chambre, ou l'initiation à l'accompagnement pour les pianistes, est vivement conseillée à partir du second cycle. Elle devient obligatoire à partir du cycle 3 dans la discipline dominante. La constitution des groupes de musique de chambre se réalise en début d'année pour l'ensemble de l'année scolaire. Pour chaque cycle, les candidats doivent présenter au moins trois œuvres de caractère différent.

Une année de dérogation sur l'ensemble du cycle 2 peut être accordée à titre exceptionnel par la direction de l'établissement et après avis de l'équipe pédagogique, à un élève qui ferait part de difficultés d'emploi du temps.

CYCLE	NIVEAU REQUIS	DUREE DE COURS	DUREE DU CYCLE	MODALITE D'OBTENTION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT
<b>Cycle 2</b>	2C3	45 min	3 à 5 ans	Contrôle continu
<b>Cycle 3</b>	Entrée en cycle 3	1h	2 à 4 ans	Contrôle continu Evaluation en cours de cycle et examen de fin de cycle
<b>Cycle Spécialisé</b>	Entrée en DEM	1h à 1h30	2 à 4 ans	Contrôle continu Evaluation en cours de cycle et examen de fin de cycle

### - La Formation Musicale

Cet enseignement dote l'élève d'outils de compréhension nécessaires à sa pratique, lui offrant la possibilité de nommer, lire, écrire, discerner, expliquer et pratiquer la musique dans un contexte d'enseignement plus généraliste.

Ce cours collectif permet à la fois de rendre l'élève autonome face à une partition, de le doter de méthodes de travail et de développer une culture musicale élargie au-delà de la culture instrumentale que va lui apporter sa discipline dominante.

Cycles	Âges	Objectifs	Durée hebdomadaire du cours	Evaluation
<b>Eveil musique et danse</b>	5 ans		30 min musique 30 min danse	Contrôle continu
<b>Initiation</b>	6 ans		45 minutes	Contrôle continu
<b>Cycle 1</b>	A partir de 7 ans	UE de FM pour admission en cycle 2	1h30	Contrôle continu et examen de fin de cycle
<b>Cycle 2</b>		UE de FM pour le BEM	1h30 2h en 2C4	Contrôle continu et examen de fin de cycle
<b>Cycle 3</b>		Préparation à l'UV du CEM	2h	Contrôle continu et examen de fin de cycle
		Préparation à l'UV Régionale du DEM	2h + 1h d'analyse	Examen de fin de cycle

## **Aide à la pratique instrumentale**

Au cours de ses premières années d'études musicales, l'élève peut, pour sa pratique instrumentale, emprunter un instrument de location mis à sa disposition pour une année scolaire par le Conservatoire, selon des tarifs définis par la Communauté d'Agglomération.

Pour le travail quotidien de ses élèves, le Conservatoire dispose de studios de travail qu'ils peuvent emprunter, en fonction de leur disponibilité. Sur les 11 studios de travail que compte l'établissement, 8 studios sont équipés d'un piano, 2 de percussions, 2 de clavecins, et un studio est équipé de harpes. Les studios sont gérés par l'équipe d'accueil du Conservatoire selon un règlement d'utilisation spécifique.

## **Les cycles d'apprentissage**

La formation au Conservatoire se déroule en cycles d'apprentissage.

Un cycle d'apprentissage est une période durant laquelle l'élève effectue une progression à son rythme dans ses apprentissages artistiques. Chaque cycle marque une étape de la maturité de l'élève.

Les deux premiers cycles constituent un tronc commun centré sur les pratiques instrumentales et/ou vocales.

## **Le probatoire instrumental**

La durée du premier cycle « peut être allongée d'un an en aval pour les enfants dont la vitesse d'acquisition est plus lente. » Cette période probatoire correspond à une période d'observation d'un an permettant de vérifier que l'enfant est apte à poursuivre dans de bonnes conditions la totalité du premier cycle d'apprentissage instrumental. Un bilan est effectué en fin d'année scolaire par l'équipe pédagogique.

### **– Cycle 1**

Durée : 3 à 5 ans

Le premier cycle pose les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptés à l'âge et à la maturité des élèves.

C'est à partir de 7 ans que l'élève intègre le 1<sup>er</sup> cycle, en fonction des places disponibles.

L'entrée en 1<sup>er</sup> cycle peut être plus tardive et, selon les spécificités des instruments, les situations particulières peuvent être prises en compte.

A l'issue de la quatrième année dans le cycle, l'élève est évalué en Formation Musicale et doit valider cette Unité d'Enseignement. Il se présente obligatoirement à l'examen qui valide l'Unité d'Enseignement de sa dominante.

Cet examen de fin de cycle marque une étape importante du cursus. Pour la discipline dominante, il consiste à présenter un programme d'une durée de 5 à 7 minutes comprenant en général deux œuvres d'esthétiques différentes : une œuvre imposée en temps limité (6 cours) ainsi qu'une œuvre au choix travaillée pendant l'année.

A l'issue de cet examen, le jury peut proposer deux orientations :

- une **orientation en 5<sup>ème</sup> année dans le cycle**
- une **admission en 2<sup>ème</sup> cycle** dans l'objectif de préparer le Brevet d'Etudes Musicales

## - **Cycle 2**

Durée : 3 à 5 ans

L'élève est admis 2<sup>ème</sup> cycle après avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement du 1<sup>er</sup> cycle ou sur test d'entrée s'il s'agit d'une première inscription et si l'élève atteste d'un parcours musical préalable.

En cours de cycle, l'élève peut se réorienter en Parcours Personnalisé. Ce parcours spécifique fait l'objet d'un contrat qui définit les objectifs, la durée du parcours, le contenu des enseignements poursuivis, le type d'évaluation, les échéances et la réalisation terminale. Ce contrat lie l'élève à l'équipe pédagogique, l'oblige à une assiduité et à une concrétisation de son engagement.

A l'issue du second cycle, l'obtention de toutes les Unités d'Enseignement permet l'obtention du **Brevet d'Etudes Musicales (BEM)**. Le BEM valide un ensemble de compétences précises ayant été acquises pendant le cycle et permettant à l'élève d'approfondir ses connaissances et sa pratique artistiques et d'acquérir un début d'autonomie dans sa réflexion, sa méthodologie de travail, son interprétation.

La durée impartie au cycle permet une validation échelonnée :

- L'UE de pratique collective couvre l'intégralité des années passées dans le cycle. L'évaluation se fait sous forme de contrôle continu (travail fourni, assiduité, engagement).
- L'UE de FM est validée par l'examen de 2<sup>ème</sup> cycle, 4<sup>ème</sup> année.
- L'UE de la dominante instrumentale pourra être présentée au plus tôt à l'issue de la troisième année passée dans le cycle.

A l'issue de la quatrième année dans le cycle, l'élève se présente obligatoirement à l'examen qui valide l'Unité d'Enseignement de sa dominante. Suivant son évolution, l'équipe pédagogique peut présenter l'élève à l'examen dès la deuxième (à titre exceptionnel) ou troisième année.

L'épreuve de dominante, à la fin du cycle, consiste à présenter un programme d'une durée maximale de 15 minutes comprenant deux à trois œuvres d'esthétiques différentes : une œuvre imposée en temps limité (6 cours) ainsi qu'une œuvre au choix travaillée pendant l'année.

A l'issue de cet examen, le jury peut proposer trois orientations :

- une **orientation en 5<sup>ème</sup> année dans le cycle**
- une **admission en troisième cycle** dans l'objectif de préparer le Certificat d'Etudes Musicales
- un **Parcours Personnalisé sur Contrat**

## - **Cycle 3 (formation à la pratique amateur)**

Durée : 2 à 4 ans

L'élève est admis en 3<sup>ème</sup> cycle après avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement du 2<sup>ème</sup> cycle ou sur test d'entrée s'il s'agit d'une première inscription et si l'élève atteste d'un parcours musical préalable.

Ce cycle comprend a minima 4 Unités d'Enseignement soit :

- une UE de la Dominante instrumentale ou vocale,
- 3 UE complémentaires :
  - Formation Musicale : 2 heures hebdomadaires ; possibilité de préparer l'UE régionale pour le cycle spécialisé
  - Culture musicale : initiation à l'Analyse : 1 heure hebdomadaire
  - Orchestre, ensemble ou accompagnement (pour les pianistes)
  - Musique de chambre

A l'issue du troisième cycle, l'obtention de toutes les Unités d'Enseignement permet l'attribution du **Certificat d'Etudes Musicales (CEM)**. Ce diplôme prend en compte l'intégralité des paramètres propres à un parcours de bon praticien amateur.

La durée impartie au cycle permet une validation échelonnée :

- **L'UE dominante** pourra être présentée au plus tôt à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année passée dans le cycle ;
- **L'UE de FM** est validée : soit par l'obtention de l'UE Régionale de F.M. (permettant l'accès au Cycle Spécialisé), dont la préparation est accessible dès la 1<sup>ère</sup> année sur décision de l'équipe pédagogique, soit par la réussite à l'examen de « Formation et Culture Musicale 3<sup>ème</sup> cycle » ;
- **L'UE de musique de chambre** peut être validée dès la fin de la 2<sup>ème</sup> année passée dans la discipline. Les prestations sont publiques (2 à 3 par an) ;
- **L'UE de pratique collective** couvre l'intégralité des années passées dans le cycle et est évaluée en contrôle continu : travail fourni, assiduité, engagement...

L'épreuve de l'UE dominante, à la fin du cycle, consiste à présenter un programme d'une durée maximale de 20 minutes comprenant deux à trois œuvres de styles, d'esthétiques et d'époques différents dont une oeuvre imposée en temps limité (6 cours).

En cours comme en fin de cycle, l'élève peut :

- **se réorienter en Parcours Personnalisé**. Ce parcours spécifique fait l'objet d'un contrat qui définit les objectifs, la durée du parcours, le contenu des enseignements poursuivis, le type d'évaluation, les échéances et la réalisation terminale. Ce contrat lie l'élève à l'équipe pédagogique, l'oblige à une assiduité et à une concrétisation de son engagement.
- s'orienter vers des études pré-professionnelles et se présenter à l'examen d'**entrée en cycle spécialisé** afin de se préparer au Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

## – le Cycle spécialisé

Durée : 2 à 4 ans

Ce cycle pré-professionnel fait l'objet d'un règlement spécifique, commun au réseau des conservatoires classés d'Aquitaine (cf. annexe 1). Ce règlement est revu et amendé chaque fin d'année scolaire par une commission composée des directeurs des établissements membres, et d'un responsable pédagogique pour chaque établissement.

### Contenu :

Dominante : 1 heure hebdomadaire

Musique de chambre : 45 minutes à 1 heure hebdomadaires par groupe

Pratique collective 2 heures hebdomadaires - Accompagnement pour les élèves pianistes : 1 heure hebdomadaire

Formation Musicale : 2 heures pour l'obtention de l'UE régionale

Initiation à l'Analyse : 1 heure pour l'obtention de l'UE régionale

## **Participation et assiduité**

Tout au long des cycles, l'assiduité aux cours, la participation aux auditions, spectacles, animations, ainsi qu'aux répétitions et aux contrôles est obligatoire. Lors des évaluations de fin de cycle, le jury tient compte de cette participation.

## **Evaluation des Unités d'Enseignement dans le cursus**

Chaque Unité d'Enseignement est évaluée pour elle-même.

Des rendez-vous pédagogiques (évaluations ponctuelles) peuvent être aménagés en cours de cycle, pour la pratique instrumentale comme pour la Formation Musicale. L'évaluation est alors réalisée par les membres du département pédagogique concerné.

A la fin de chaque cycle, l'élève est évalué par un jury placé sous la présidence du directeur ou de son représentant, et composé d'au moins un enseignant extérieur à l'établissement, spécialiste de la discipline concernée.

L'évaluation de l'Unité d'Enseignement des pratiques collectives est réalisée par le contrôle continu et prend en compte l'assiduité, la motivation et l'implication de l'élève en situation de répétition ou de concert.

## **Evaluation de la discipline dominante**

A l'intérieur de chaque cycle, l'évaluation s'effectue sous forme de contrôle continu pouvant se traduire par des prestations publiques (auditions, concerts...). Le contrôle continu est pris en compte lors de l'examen de fin de cycle.

À l'issue de chaque cycle d'apprentissage, des examens sont organisés pour constater les acquis des candidats.

La présentation à l'examen de fin de cycle 1 et 2 est obligatoire pour tout élève à partir de la quatrième année dans le cycle.

Les examens de fin de cycle sont publics. Toute captation audio ou visuelle en est interdite.

Le jury, sous la présidence du directeur ou de son représentant, est composé :

- pour les cycles 1 et 2 : d'au moins un enseignant spécialiste de la discipline concernée, AEAT ou titulaire du Diplôme d'Etat dans la discipline concernée, extérieur à l'établissement ;
- à partir du cycle 3 : d'au moins deux enseignants extérieurs à l'établissement, dont un au moins est PEA ou est titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée.

La délibération est organisée en l'absence des professeurs du Conservatoire. Le dossier de chaque élève, comportant les appréciations du professeur, est transmis au jury. Le professeur de l'élève peut être appelé à donner oralement son avis à titre consultatif.

Le jury peut décider soit du maintien de l'élève dans le même cycle, soit de son passage dans le cycle supérieur, soit de sa réorientation vers une pratique ou un autre parcours de formation. Les décisions du jury sont sans appel.

Le passage vers le cycle supérieur peut être prononcé sans mention ou avec mention selon les possibilités suivantes :

- Sans mention
- Mention Bien
- Mention Très bien
- Mention Très bien à l'unanimité

## **Réorientation**

En cours de cycle, l'élève peut à tout moment être réorienté. Cette démarche peut être proposée par l'équipe pédagogique, mais également par suite d'une demande personnelle. Dans tous les cas, une réorientation s'effectue en concertation avec la famille, l'élève et l'équipe pédagogique.

A l'issue de la dernière année d'études dans le cycle en cours, l'élève qui n'a pas atteint les objectifs de fin de cycle au moment de l'examen terminal peut recevoir une attestation précisant les enseignements qu'il a suivis. Il peut alors :

- poursuivre les pratiques collectives alors que l'enseignement instrumental prend fin
- être réorienté vers une autre pratique
- suivre un parcours personnalisé (à partir du cycle 2, 3<sup>ème</sup> année)

Le choix de l'orientation se fait en concertation avec l'élève, et sa famille s'il est mineur, et l'équipe pédagogique.

## **Admissions en cours de cycle**

Si l'élève a débuté son cursus d'études musicales dans un autre établissement, son niveau doit être évalué, tant en Formation Musicale que dans sa pratique musicale, pour l'orienter vers un cours collectif et lui attribuer un temps de cours conforme à son niveau.

## Cursus Musique

Parcours de formation/ cycles	Années	Durée hebdo			Durée du cycle	Modalité d'évaluation et de passage
		Dominante	Pratique collective (hors FM)	Formation Musicale		
<b>Eveil musique et danse (5 ans)</b>		-	30 min	30 min	1an	Bilan
<b>Initiation à partir de 6 ans</b>		20 min	-	45 min	1 à 2 ans	Bilan établi avec l'équipe pédagogique
<b>Cycle 1 dès 7 ans</b>		30 mn	1h15 à 1h30	1h30	3 à 5 ans	Contrôle continu et examen de fin de cycle
<b>Cycle 2 Brevet d'Etudes Musicales (BEM)</b>	<b>1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> année</b>	45 min	1h30 à 2 h00	1h30	3 à 5 ans	Contrôle continu et examen de fin de cycle
	<b>4<sup>ème</sup> année</b>			2h		
<b>Cycle 3 Certificat d'études musicales (CEM)</b>		1h	3h	2h	2 à 4 ans	Contrôle continu et examen de fin de cycle
<b>Cycle spécialisé Diplôme d'études musicales (DEM)</b>		1h	3h	UE Régionale de FM : 2h  UE d'Analyse 1h	2 à 4 ans	Contrôle continu examen de contrôle et examen diplômant



## Pratiques collectives et niveaux d'accès

Pratiques collectives	Niveaux requis	Temps hebdo
Choeur d'élèves	En FM : à partir du 1C2	1h
Choeur d'enfants	En FM : à partir du 1C4	1h30
Jeune Choeur	En FM : à partir du 2C3	1h30
Orchestre à cordes B1	à partir du 2C2, 1ère année	1h30
Orchestre à cordes B2	à partir du 2C2, 3ème année	1h30
Harmonie A	à partir du 1C2	1h30
Harmonie B	à partir du 2C1 et grands élèves (adultes amateurs)	2h
Orchestre symphonique	à partir du 2C4 et grands élèves (adultes amateurs)	2h
Ensemble de Flûtes à bec	à partir du 1C3	1h
Bande de Hautbois 1er cycle	à partir du 1C2	1h
Bande de Hautbois 2e cycle	à partir du 1C4	1h
Ensemble de Bassons	à partir du 2C2	1h
Ensemble de Saxophones	à partir du 1C4	2h
Ensemble de Cors	à partir du 2C2	1h
Ensemble de Cuivres	à partir du 2C2	1h
Ensemble des Guitares	à partir du 1C3	1h15
Ensemble de Percussions	à partir du 1C4	1h
Atelier de Cordes Baroque	à partir du cycle 2	1h
Atelier d'Accordéons	Elèves en Parcours personnalisés	1h
Ensemble de musiques traditionnelles	À partir du 1C1	1h30
Atelier d'Improvisation	à partir du 2C3	1h
Atelier de Jazz	Elèves en Parcours personnalisés	1h
Atelier Rythmique Corporel	à partir du 1C1	0h30
	Adolescents / Adultes	0h45

## 2. Parcours sur contrat d'objectifs

### – le Parcours Personnalisé :

Aujourd'hui, un mode d'organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, a été mis en place pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves. Il s'agit d'un parcours d'une **durée de 2 ans**, qui agence des modules d'enseignement et définit leur durée avec un encadrement adapté, dont les objectifs et les contenus sont définis au préalable, et qui **nécessite l'engagement de l'élève**. Ce parcours est donc entériné sous forme de contrat.

Le Parcours personnalisé concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou deux années.

Tout élève peut intégrer ce parcours à partir de la **3<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle**. Cette orientation s'adresse aux personnes :

- qui ne peuvent pas suivre un cycle complet,
- ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Ce parcours n'est pas diplômant sauf si la capitalisation d'un certain nombre de modules répond au cahier des charges de la fin du 2<sup>ème</sup> cycle. En ce cas, des passerelles sont possibles avec le 3<sup>ème</sup> cycle de formation à la pratique en amateur, après évaluation et avis favorable de l'équipe pédagogique et de la direction.

Pour organiser ce parcours, la démarche doit être double ; avec l'équipe pédagogique l'élève **définit ses besoins et ses envies**. Il est capable de **proposer un projet incluant une réalisation personnelle** en lien avec les métiers de la musique et du spectacle vivant (à titre d'exemples : animation, concert, spectacle mais aussi recherche, exposé/conférence, mémoire, organisation de concert, expérience de régie scénique, etc.). L'équipe pédagogique qui le valide est chargée de veiller à la faisabilité du projet.

Le parcours se construit ensuite sur la base de modules d'enseignement. Ces modules sont capitalisables, par la suite, en cas de réintégration dans un cursus.

Le Parcours Personnalisé s'articule, en règle générale, autour de pratiques collectives (orchestres, ensembles, musique de chambre) ; mais d'autres modules d'enseignement sont proposés pour accompagner ou aider à la bonne réalisation du projet personnel : cours individuels de pratique (30 minutes maximum), organisation d'un projet artistique ou culturel, ateliers (improvisation musicale, Culture Musicale, Ecriture, Arrangement<sup>1</sup>, Accompagnement<sup>2</sup>, Création de chansons, Jazz, Musiques Traditionnelles, Musiques Anciennes, Atelier Rythmique Corporel, Théâtre<sup>3</sup>, Techniques du son). Le Conservatoire peut aussi contribuer à mieux faire connaître les métiers de la musique et du spectacle vivant.

Le Parcours Personnalisé fait l'objet d'une **évaluation spécifique**, continue et terminale.

L'évaluation continue du parcours est double :

- elle concerne l'équipe pédagogique qui a pris en charge l'élève
- elle concerne l'élève lui-même, qui doit pouvoir évaluer ses propres acquis, en fonction de ses attentes.

L'évaluation terminale concerne la finalisation du parcours.

Le Parcours Personnalisé s'achève en effet sur une **réalisation personnelle** définie au préalable, validée et accompagnée par l'équipe pédagogique. Cette réalisation se doit d'être réaliste, en adéquation avec l'offre pédagogique, structurelle et logistique de l'établissement. Elle peut s'appuyer sur des ressources extérieures (association, groupe musical, compagnie de danse ou de théâtre,...) validées par l'équipe pédagogique et la direction.

A l'issue de ce parcours, une **attestation** validant les enseignements suivis est délivrée.

---

<sup>1</sup> Admission selon des pré-requis

<sup>2</sup> Admission selon des pré-requis

<sup>3</sup> Admission en fonction du nombre d'inscrits

– **la formation continuée ou complémentaire (non diplômante)**

Cette formation s'adresse aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet et notamment à celles qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Elle permet en effet d'approfondir ses connaissances et/ou ses pratiques, ou de se former dans un nouveau domaine, une nouvelle esthétique, un nouveau répertoire.

Elle peut enfin préparer un élève ayant obtenu son DEM à l'examen d'admission dans un pôle d'enseignement supérieur, dans un CEFEDM ou à des concours d'orchestre.

Cette formation induit, pour l'élève, sa participation à des projets qui contribuent à animer le territoire de la collectivité qui porte le Conservatoire.

La durée du cours individuel est fixée en début d'année scolaire par l'enseignant et le conseiller aux études en fonction du projet de l'élève et de sa capacité de travail. La durée de la formation ne peut excéder deux années.

A l'issue de cette formation, une **attestation** validant les enseignements suivis est délivrée sur demande.

### 3. Formation professionnelle

Le Conservatoire constitue un lieu de ressources pour les plans départementaux et régionaux de formation continue des enseignants. A ce titre, il s'engage à :

- délivrer le diplôme d'études musicales (D.E.M.) en cours d'emploi,
- assurer une mise à niveau pour les salariés titulaires de l'un de ces diplômes afin de préparer l'entrée en formation continue au diplôme d'état (D.E.) ou au diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.),
- Etre centre de ressources lors de la mise en oeuvre du D.E./D.U.M.I. en formation continue sur le département des Pyrénées-Atlantiques (prêt de locaux, enseignement, contenu pédagogique...),
- Etre centre de ressources lors de la mise en oeuvre de stages sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques (prêt de locaux, enseignement, contenu pédagogique...).

– **la formation continue**

Le Conservatoire peut proposer une formation profilée, dans le cadre d'un parcours spécifique correspondant à une remise à niveau, à l'attention de salariés d'écoles de musique associatives ayant conventionné avec le département des Pyrénées-Atlantiques. La durée de cette formation ne peut excéder deux ans.

– **la formation diplômante**

Dans le cadre de la formation professionnelle, le conservatoire peut accueillir des salariés d'écoles de musique associatives ayant conventionné avec le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les candidats à l'entrée dans le cycle spécialisé sont tout d'abord évalués : niveau musical pré-requis, analyse du parcours antérieur, validation si besoin d'enseignements déjà suivis, et détermination ou non d'une année préparatoire à l'examen d'entrée en cycle spécialisé.

Les examens d'entrée en cycle spécialisé dans le cadre de la formation professionnelle sont intégrés aux examens d'entrée organisés dans le cadre du réseau des conservatoires classés d'Aquitaine et sont régis par le même règlement.

Toute admission dans le cycle spécialisé en formation professionnelle fait l'objet d'une demande de prise en charge par l'employeur. Le projet de formation chiffré est alors transmis avec la maquette de formation.

– **le CRD comme ressource pour le DE en cours d'emploi**

Le Conservatoire Pau-Pyrénées, en concertation avec le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse de Bordeaux-Aquitaine (PESMD), peut aider les candidats à se préparer aux examens d'entrée du PESMD, et notamment aux épreuves suivantes :

- écoute/analyse d'une oeuvre,
- dissertation sur la psychopédagogie,
- déchiffrage,
- récital,
- entretien.

## **II - Les départements pédagogiques**

### **1. Formation et culture musicales**

#### **A. Formation Musicale**

##### **- Formation Musicale générale**

Les réformes engagées dès la fin des années 70 dans l'enseignement spécialisé de la musique ont conduit à une restructuration du cours de solfège, rebaptisé cours de Formation Musicale. Depuis, le rôle de ce cours n'a cessé d'être redéfini, adapté à une société en mutation, tout en conservant ses nécessités propres. C'est désormais un enseignement ouvert sur :

- une formation généraliste (apprentissage des codes, lecture, écriture, pratique du chant et du rythme, travail de l'oreille et de la mémoire, reconnaissance auditive, connaissances théoriques, bases d'analyse et de culture musicales pour une meilleure compréhension du répertoire étudié)
- un cours collectif qui permet un travail musical transversal
- une pluralité d'esthétiques musicales
- des enjeux de transversalité ou de complémentarité entre cours d'instruments et cours de Formation Musicale
- des enjeux de découverte : d'invention, d'improvisation, de direction
- des enjeux d'autonomie et de développement de l'esprit critique

Les cours de Formation Musicale proposés sont les suivants :

- Unité d'Enseignement tout au long du cursus instrumental
- Formation Musicale chanteurs
- Formation Musicale Adaptée (enfants en situation de handicap)
- Formation Musicale par l'Orchestre

##### **- Formation Musicale par l'Orchestre (FMO)**

Réservée aux instrumentistes d'orchestre (FMO), pour les cordes ou les vents, cette classe particulière a pour vocation d'enseigner la Formation Musicale par l'expérience de l'orchestre au cours du 1<sup>er</sup> cycle d'apprentissage instrumental. Elle débute après une première année de tronc commun 1C1. Les élèves ont obligatoirement un niveau instrumental de 1C2.

Les cours ont donc lieu selon une implantation en pupitres d'orchestre, les élèves étant en situation de pratique d'ensemble sur toute la durée du cours.

Cycles	Cours	Durée du cours hebdomadaire	Evaluation
Cycle 1	FMO 1	1h30	Contrôle continu
	FMO 2	1h30	Contrôle continu
	FMO 3	1h30	Contrôle continu et examen de fin de cycle

### - Formation Musicale chanteur

La Formation Musicale Chanteur s'adresse en priorité aux élèves qui suivent un cursus chant ou un cursus Direction de choeurs. Ce cours est également ouvert aux choristes ou à des professionnels utilisant leur voix chantée régulièrement.

Les élèves ayant déjà obtenu leur UE de Formation Musicale de fin de 2<sup>ème</sup> cycle sont dispensés de cette formation.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

A partir de textes musicaux issus du grand répertoire,

- Développer une formation rythmique complète axée sur les spécificités de la musique vocale (prosodie dans différentes langues, écriture vocale et instrumentale)
- Développer l'intonation et appréhender les principaux langages musicaux rencontrés dans le répertoire vocal (tonalité, modalité, atonalité)
- Développer la création vocale à partir d'un texte donné
- Analyser (théorie et style) les oeuvres en vue de leur interprétation
- Maîtriser le chant a cappella

#### Evaluation :

L'examen de fin de cycle n'est obligatoire que pour les élèves inscrits en cursus chant.

Cycles	Durée hebdomadaire du cours	Evaluation
Initiation	0h45 + 0h30 déchiffrage	Bilan
Cycle 1 (2 à 4 ans)	1h + 0h30 déchiffrage	Contrôle continu et examen de fin de cycle
Cycle 2 (2 à 4 ans)	1h + 0h30 déchiffrage	Contrôle continu et examen de fin de cycle
Cycle 3 (2 à 4 ans)	1h30 + 0h30 déchiffrage	Contrôle continu et examen de fin de cycle

## B. Disciplines d'érudition

### 1. Culture - analyse

La culture musicale a vocation à être intimement associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives. C'est pourquoi cette discipline joue un rôle de ressource pour l'ensemble de l'établissement.

La culture musicale regroupe deux disciplines : l'analyse et l'histoire de la musique.

L'analyse musicale consiste à étudier des oeuvres musicales pour et en elles-mêmes, à en comprendre la genèse, l'architecture, le dessein sous-jacent mais aussi à les replacer dans leur contexte historique et géographique, de façon à les appréhender dans leur globalité.

Le cours d'histoire de la musique est organisé chronologiquement (des origines à nos jours). Sont abordées les musiques du Moyen-Âge, de la Renaissance, des périodes baroque, classique, romantique, moderne et contemporaine. Les musiques actuelles (jazz, rock, etc.), et traditionnelles sont également étudiées. Le programme présente le contexte historique, culturel et musical, avec des exercices pratiques : commentaires d'écoutes, déchiffrage de différentes musiques, ... et permet de mettre en place des repères historiques et stylistiques essentiels liés à la connaissance du répertoire musical.

De la sorte, l'élève est mieux à même :

- de repérer dans le temps et l'espace les oeuvres et les compositeurs,
- de saisir les esthétiques et leurs différences,
- de découvrir de nouveaux répertoires et d'élargir ses horizons,
- d'approfondir son rapport à la musique et à son interprétation,
- de développer ses aptitudes à l'écoute et à la critique constructive,
- d'apprendre à construire un argumentaire étayé et précis,
- de considérer différemment l'écriture musicale et, le cas échéant, de nourrir son propre imaginaire, notamment lorsqu'il est élève en classe d'écriture.

## **Cursus**

### **Cycle 1**

Celui-ci propose un travail axé sur la découverte des formes, des genres et des langages musicaux des périodes baroques et classiques.

Il s'agit de maîtriser les outils méthodologiques d'analyse d'une partition et les connaissances stylistiques de base de la musique occidentale.

### **Cycle 2**

Ce cycle prolonge le travail engagé au cycle précédent. Les cours en Histoire de la Musique abordent les périodes médiévales, Renaissance ainsi que la période romantique. Le cursus offre également quelques clefs d'écoute et de lecture pour des œuvres du XX<sup>ème</sup> siècle.

Le répertoire étudié en analyse est élargi à des langages plus complexes.

### **Cycle 3**

Le troisième cycle approfondit les connaissances de la musique dans un répertoire qui va jusqu'à nos jours.

Le cours d'Histoire de la Musique vise également à élargir les domaines musicaux explorés aussi bien chronologiquement que stylistiquement ou géographiquement et à aborder différentes thématiques telles que « Musique et société », « l'économie de la musique »...

Les cours d'analyse incluent l'étude d'œuvres d'esthétiques différentes. L'objectif est l'acquisition d'une plus grande autonomie de l'élève qui peut mener un travail personnel sur un/des répertoires spécifiques.

Cycles	Durée du cycle	Durée du cours hebdomadaire par discipline	Evaluation
Cycle 1	1 à 2 ans	1h30	Contrôle continu et examen de fin de cycle
Cycle 2	1 à 2 ans	1h30	Contrôle continu et examen de fin de cycle
Cycle 3	1 à 2 ans	1h30	Contrôle continu et examen de fin de cycle

Cette discipline propose également des **enseignements complémentaires ou optionnels** :

- Préparation à l'Unité d'Enseignement d'Analyse dans le cadre de l'obtention du DEM (UE Régionale) ;
- UE complémentaire de Culture et Histoire de la musique pour les élèves inscrits en Musiques Traditionnelles, cycle spécialisé ;
- Cours d'Histoire de la Danse (cf. cursus du Département Danse)
- Culture Musicale pour les élèves inscrits en cursus de Musiques Traditionnelles ;
- Cours d'Histoire de la Musique, d'Organologie des élèves inscrits dans le cursus Musiques Anciennes ;
- Préparation de l'option Musique du Baccalauréat ;
- Unité d'Enseignement Complémentaire pour les formations continuées, centrée autour de l'analyse, le commentaire d'écoute ou l'Histoire de la Musique ;
- Cours pour adultes : analyse, culture et histoire de la Musique et de la Danse ;
- Suivi des élèves inscrits en Parcours Personnalisé, en collaboration avec le conseiller aux études ;
- Parcours Découverte sur l'histoire et la culture musicale, en collaboration avec les programmes des classes de Formation Musicale.

Chaque cours dure 1h30 (hormis l'UE d'Analyse pour l'obtention du DEM et le parcours découverte avec les classes de FM, d'une durée d'une heure hebdomadaire) et s'organise en plusieurs modules de niveaux. Cette Unité d'Enseignement est évaluée sous forme de contrôle continu, hormis dans le cadre du cycle spécialisé, où elle fait l'objet d'un examen régional.

L'examen de fin de cycle comporte trois épreuves :

Pour l'analyse :

- une analyse sur partition (avec 3 écoutes) ;
- une analyse auditive d'un extrait musical, diffusé 3 à 4 fois.

Pour l'Histoire de la musique :

- une analyse auditive d'un extrait musical, diffusé 3 à 4 fois ;
- la présentation d'un exposé sur une œuvre ou extrait d'œuvre, sur une problématique ou un sujet au choix de l'étudiant.

## 2. Ecriture-composition

Les démarches pédagogiques liées à l'invention sont à l'oeuvre dans la formation à l'écriture musicale, qui aborde autant les langages musicaux des grands courants stylistiques de l'histoire de la musique que les notions d'arrangement, de composition, d'harmonisation au clavier et d'improvisation.

Cet apprentissage est donc fondamental pour tous ceux qui s'intéressent aux processus de fabrication d'une oeuvre musicale, qu'ils soient instrumentistes ou compositeurs. Il vise l'acquisition de savoir-faire, de règles d'élaboration

L'écriture musicale fait appel à deux « techniques » complémentaires : l'harmonie, qui étudie les accords et leurs enchaînements, et le contrepoint, qui enseigne l'art de la superposition de plusieurs lignes mélodiques.

La classe élabore chaque année des projets transversaux évalués dans le cadre de prestations publiques.

La classe d'écriture n'est accessible qu'aux élèves titulaires du certificat de fin d'études en Formation Musicale. Elle s'organise en trois cycles, chacun d'une durée maximum de deux années.

### Cursus

#### Cycle 1

Celui-ci propose l'acquisition des principes régissant l'harmonie tonale dans une écriture à quatre parties, avec une basse ou un chant donné : accords de 3 sons avec renversements, modulations et accords de septième.

Ce premier cycle peut être suivi comme Unité d'Enseignement complémentaire dans un cursus (instrumental, vocal, de direction de chœur).

#### Cycle 2

Ce cycle prolonge le travail engagé au cycle précédent et aborde les accords de 4 sons et plus, ainsi que les notes étrangères. Il aborde le choral et donne quelques rudiments du contrepoint.

#### Cycle 3

L'enseignement dispensé en troisième cycle s'adresse davantage aux élèves se destinant à la composition, la direction d'orchestre et de chœur, l'accompagnement ainsi que ceux qui souhaitent se perfectionner dans cette discipline. On s'y intéresse aux styles d'écriture : à la manière de Bach, Mozart, Schumann ou Fauré. La variation est également étudiée.

L'évaluation de fin de cycle, qui permet l'accès au cycle suivant, consiste en un examen avec mise en loge de 8 heures.

Cycles	Durée du cycle	Durée du cours hebdomadaire	Evaluation
Cycle 1	1 à 2 ans	1h30	Contrôle continu
Cycle 2	1 à 2 ans	1h30	Contrôle continu
Cycle 3	1 à 2 ans	1h30	Contrôle continu et examen de fin de cycle



## **Atelier arrangement/composition**

Cet atelier s'adresse aux élèves des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles d'écriture et propose une mise en pratique vivante et personnalisée des techniques acquises en cours.

Dans un esprit de transversalité, cet atelier peut être amené à travailler avec toutes les classes du Conservatoire (et notamment les classes instrumentales et les classes d'orchestre) mais également avec des partenaires culturels extérieurs (réseau des médiathèques, musée, etc.) car cet atelier a pour objectifs le développement de l'imaginaire et la créativité des élèves, leur accompagnement depuis les premières ébauches de la partition jusqu'à son exécution et la production en public des pièces réalisées.

## **2. Formation instrumentale : spécificités**

### **A. Départements Bois et Cuivres**

Le département des Bois concerne les classes de flûte traversière, hautbois, clarinette, basson et saxophone, le département des Cuivres regroupe les classes de cor, trompette, trombone et tuba.

Les classes de hautbois et de flûte traversière accueillent les enfants à partir de 6 ans. Les autres classes accueillent les enfants à partir de 7 ans.

### **B. Département Claviers**

#### **1. Piano**

Les classes de piano accueillent les enfants à partir de 6 ans.

#### **2. Piano complémentaire**

Les objectifs de cet enseignement consistent à permettre l'apprentissage du clavier et les bases de l'accompagnement :

- à partir du 3<sup>ème</sup> cycle, aux élèves qui suivent un cursus dans une discipline instrumentale monodique,
- à partir du 2<sup>ème</sup> cycle, aux élèves chanteurs.
- dès la fin du 2<sup>ème</sup> cycle, aux élèves de direction de chœur.

Les contenus de ce cours visent la mise en place des fondamentaux liés à la posture, aux gestes et à la technique de base du clavier en relation avec l'apprentissage de la lecture à vue et de l'accompagnement.

Ces contenus nécessitent des relations obligées avec le Département Formation Musicale et Culture Musicale afin d'élargir les champs théoriques destinés à construire, analyser et exécuter un discours musical.

Nombre d'années dans cette discipline : 2 à 3 ans

Durée d'un cours hebdomadaire : 30 min

Dès la fin de la deuxième année, une évaluation est effectuée permettant de décider de la poursuite ou non de cette formation dans le cadre d'une formation complémentaire.

A l'issue des 3 ans, si l'élève veut poursuivre sa formation, celui-ci doit se présenter à l'examen de fin de 1<sup>er</sup> cycle en piano afin d'intégrer le cursus au niveau du 2<sup>ème</sup> cycle.

#### **3. Les Percussions**

Les classes de percussions accueillent les enfants à partir de 7 ans.

## **C. Département Cordes**

Le département des cordes concerne les classes de violon, alto, violoncelle, contrebasse, harpe et guitare.

Les classes de cordes frottées (violon, alto, violoncelle et contrebasse) et de harpe accueillent les enfants dès l'âge de 6 ans, pour l'initiation.

Les classes de guitare accueillent les enfants à partir de 8 ans.

## **D. Département Musiques Anciennes**

Le département de musiques anciennes offre la possibilité de découvrir et de pratiquer les instruments suivants : flûte à bec, traverso, clavecin, orgue, violon baroque, luth et théorbe. Il a pour objectifs d'une part l'apprentissage de ces instruments anciens et d'autre part la découverte des répertoires de la musique ancienne principalement Renaissance, baroque et préclassique.

Le cursus des instruments de musique ancienne suit le même modèle que celui du cursus instrumental moderne, que ce soit en terme de cycles, de durée de cours et de certification.

Pour les instruments polyphoniques (clavecin, orgue, luth et théorbe), la basse continue est une Unité d'Enseignement complémentaire qui s'ajoute à l'enseignement individuel et s'évalue lors des examens de fin de cycle. Cette Unité d'Enseignement peut également constituer une équivalence à la musique de chambre.

### **Initiation à la musique ancienne**

Durée : de 2 à 3 ans

Option ouverte à tous les instrumentistes et chanteurs, abordée de manière individuelle ou en musique de chambre sur instruments modernes ou anciens. L'initiation à la musique ancienne est accessible aux élèves ayant franchi le seuil du second cycle d'étude instrumentale sur instrument moderne. La durée hebdomadaire de cours est fonction des choix d'orientations des élèves (cours individuels et pratique collective).

Le département de Musiques Anciennes est fréquemment appelé à travailler en partenariat avec le Musée National du Château de Pau (animation de la Nuit des Musées, d'une exposition, etc.)

## **E. Département Musiques Traditionnelles et Jazz**

### **1. Musiques Traditionnelles (Béarn, Gascogne)**

L'apprentissage des musiques traditionnelles est accessible dès l'âge de 8 ans. Il s'agit davantage d'un parcours que d'une organisation en cycles. Toutefois, le cycle spécialisé est construit sur le modèle général.

Au-delà de l'intention d'éveiller le désir de musique, la curiosité musicale, les cours de musique traditionnelle visent à l'imprégnation d'une culture relative au territoire. La musique ici joue un rôle social et doit trouver, in fine, sa place dans une tradition vécue et des prestations publiques. La transmission orale, le collectage et le travail de la mémoire participent de l'apprentissage. Toutefois, l'élève aborde la lecture et l'écriture en cours de formation.

Les objectifs de l'apprentissage sont les suivants :

- acquérir un répertoire issu de l'aire culturelle étudiée et des notions de compréhension linguistique des chants
- acquérir une technique instrumentale solide et une pratique autonome
- savoir jouer en soliste et en petit groupe en tenant sa partie, maîtriser la monodie et la polyphonie
- s'approprier les éléments musicaux fondamentaux : rythme, hauteur, structure, timbre, dynamique, ainsi que les notions de modes de jeux, accentuation, articulation
- mémoriser et reproduire une phrase musicale, une mélodie simple
- discerner la fonction sociale, le genre musical, le style
- aborder les musiques à danser
- maîtriser sa prestation scénique : entrée, respiration, regard, salut, sortie
- contrôler sa prestation musicale : départ, tempo, intensité, ...
- aborder l'improvisation par la variation, l'ornementation, le développement, la transposition
- participer à l'élaboration d'une pièce collective
- créer soi-même et favoriser les rencontres esthétiques

### **Contenus de la formation**

Pratique d'un instrument traditionnel : 30 minutes à 1 heure

Pratique vocale collective : 1h

Pratique collective, ensemble mixte (instruments classiques et traditionnels) : 1h30

Possibilité de suivre un cours de Formation Musicale classique

Possibilité de suivre un cours d'Analyse

### **Evaluation**

Les pratiques musicales sont évaluées lors de prestations scéniques, en contexte de bal. La Formation Musicale est évaluée en contrôle continu.

Les classes de musiques traditionnelles sont fréquemment appelées à travailler en étroite collaboration avec les acteurs culturels locaux (Carnaval Pantalonada notamment).

## **2. Jazz**

Dans le domaine du jazz, le Conservatoire Pau-Pyrénées propose :

- des cours individuels en cursus non diplômant en piano jazz et guitare jazz, accessibles aux élèves ayant suivi un cursus classique jusqu'à l'admission en cycle 2 ou à des débutants, à partir de 11 ans, après avis de l'équipe pédagogique.

- des ateliers de pratique collective en jazz, en fonction des niveaux de pratique des participants, dans l'objectif d'une sensibilisation et d'une pratique en amateur. L'accès à ces ateliers ne fait l'objet d'aucune sélection.

Des stages peuvent également être organisés.

### **Contenus**

Découverte et appropriation du répertoire jazz, à partir du blues et de standards

Travaux de relevés

Etude des modes, gammes et accords ; chiffrage d'accords

Etude des bases de l'harmonie fonctionnelle

Etude des principales formes (blues, AABA, anatole,...)

Écoute et improvisation au sein du groupe

Travail du son

Travail détaillé de l'articulation et du phrasé

### 3. Ateliers d'improvisation

Basé principalement sur l'improvisation « générative », l'atelier d'improvisation propose une initiation, un apprentissage, voire un perfectionnement dans la pratique de l'improvisation dite libre ou non idiomatique. Il a aussi pour volonté de transformer ces différentes phases d'apprentissage en un « outil » pratique et efficace pour les étudiants, pleinement en phase avec les objectifs du conservatoire.

#### **Initiation :**

Proposés dans un format collectif (entre deux et dix participants) et d'une durée de une à deux heures, les ateliers d'initiation doivent idéalement aboutir à libérer l'apprenti de certaines tensions et craintes et lui permettre de pratiquer (d'abord en groupes élargis puis en formations plus réduites) l'improvisation comme un « trajet » compositionnel dans le temps, sans contraintes stylistiques ni structurelles.

#### **Notions abordées et méthode :**

- Inventaire et historique des principales formes d'improvisation par le biais de séances d'écoute (jazz, free jazz, musique traditionnelles, musiques nouvelles etc)
- Analyse collective
- Pratique guidée autour d'idées simples ou de partitions « ouvertes » (Aus den Sieben Tagen de K.H Stockhausen, par ex.)
- Création collective et individuelle d'un « solfège de l'audible », introduction aux notions de temps et d'espace en musique.

#### **Perfectionnement :**

Les cours de perfectionnement, idéalement avec des groupes plus réduits, ont pour objectif de permettre au néo-improvisateur (entre une et plusieurs années d'apprentissage) de développer un langage plus affirmé et pertinent tout en améliorant ses qualités d'écoutes et d'analyse et d'aboutir, in fine, à une autonomie complète de l'élève.

Ces cours peuvent aussi permettre l'accompagnement de projets individuels ou collectifs, réguliers ou ponctuels.

- séances d'écoutes,
- pratique dans différentes formations,
- création d'un « vocabulaire » plus personnel, notamment par une plus grande pratique du solo dit « absolu »,
- utilisation d'une plus grande variété de supports, visuels, filmiques, chorégraphiques, etc.,
- analyse collective et individuelle.

Ces ateliers sont fréquemment appelés à participer à des actions culturelles partenariales avec le Bel Ordinaire ou le Festival Acces(s).

### 3. Département Voix

#### **A. Parcours chant choral**

Le Conservatoire propose un parcours choral à tous ceux qui souhaitent s'exprimer vocalement dans une pratique polyphonique et travailler leur voix.

Ce parcours peut être suivi pour lui-même, ou en complémentarité avec un cursus instrumental ou chorégraphique ; il nécessite l'inscription de l'élève en Formation Musicale ou, pour le Jeune chœur, un pré-requis suffisant dans cette matière.

Les cours de Formation Musicale sont communs avec les cours proposés aux instrumentistes.

Les contenus des cours sont les suivants :

- travail postural, pose de la respiration et de la voix,
- développement de l'écoute, travail de la justesse, formation de l'oreille mélodique et harmonique
- mémorisation
- apprentissage de la notation musicale
- travail de la précision rythmique en jeu collectif
- développement de la musicalité, travail de soliste, progression vers l'autonomie
- découverte du répertoire choral

L'appartenance à un chœur dépend du niveau de formation et de la maturité vocale de l'élève. L'admission de l'élève est décidée par le professeur de chant choral, après un test vocal.

Le Conservatoire offre la possibilité de participer à quatre chœurs, selon l'âge et la maturité vocale de l'élève :

- le **choeur d'élèves** est destiné aux élèves âgés de 8 à 9 ans. La séance hebdomadaire dure 1h.
- le **choeur d'enfants** est destiné aux élèves âgés de 9 à 17 ans (moyenne d'âge : 13 ans). La séance hebdomadaire dure 2h.
- le **Jeune chœur** est destiné aux élèves âgés de 13 à 25 ans (moyenne d'âge : 17 ans). La séance bimensuelle dure 3h.
- **Le chœur adulte**. La séance hebdomadaire dure 2h00.

## **B. Dominante Chant et Art Lyrique**

La classe de chant du Conservatoire Pau-Pyrénées accueille les élèves à partir de 16 ans, avec la possibilité de débiter à 15 ans sur dérogation et avis du professeur :

- les adolescents qui souhaitent commencer une pratique musicale ou vocale
- les adolescents qui pratiquent une activité chorale et souhaitent acquérir une technique vocale
- les instrumentistes qui souhaitent un complément de formation
- les professionnels qui doivent développer leur technique vocale
- dans la limite des places disponibles, les adultes amateurs engagés dans une pratique soutenue.

L'admission en cursus de chant est soumise à une audition (fin octobre) après une période d'essai d'environ 2 mois, ainsi qu'à un test en Formation Musicale, permettant d'inscrire l'élève dans un cours adapté à ses connaissances. Tout élève pouvant attester d'acquisitions solides en Formation musicale peut en être dispensé.

Les cours sont individuels mais ouverts à la pédagogie de groupe et aux pratiques collectives (du duo au quatuor vocal). Les contenus de cet enseignement sont les suivants :

- travail de la posture et de la respiration
- articulation, définition des voyelles, déclamation
- éducation de l'oreille, mise en place du rapport voix-oreille
- élargissement progressif de l'étendue vocale
- découverte puis approfondissement du répertoire

### **Cycle Probatoire**

En chant plus que dans tout autre discipline, ce cycle préparatoire est important car il

permet d'observer l'élève dans ses apprentissages et de conforter avec lui le choix de la pratique vocale. A l'issue de cette année, une évaluation permet de confirmer ou d'invalider l'entrée en premier cycle et la poursuite des études de chant.

### **Cycle 1**

Durée : entre 3 et 4 ans (durée modulable en fonction de l'évolution de l'élève)

Il s'agit d'une période qui permet de poser les fondamentaux du chant et de construire une méthode. En premier cycle, seule la Formation Musicale est obligatoire, les autres disciplines complémentaires sont facultatives.

Il comporte des cours obligatoires :

- de technique vocale, d'interprétation et de connaissance du répertoire (durée : 30 minutes)
- de Formation Musicale (« chanteur » ou générale) : durée : 1 h

Et offre des disciplines complémentaires facultatives :

- pratique vocale collective au sein du Jeune chœur du Conservatoire (cours bimensuel de 3 heures) ou du chœur adultes (cours hebdomadaire de 2 h)
- art dramatique (durée : 2h)
- Ensemble baroque (après avis du professeur concerné)

### **Cycle 2**

Durée : entre 3 et 4 ans (en fonction de l'évolution de l'élève)

Il met l'accent sur le développement artistique par le renforcement de la technique et la confrontation aux œuvres du répertoire. A partir de second cycle, le cursus comporte au minimum trois disciplines complémentaires.

Il comporte des cours :

- de technique vocale, d'interprétation et de connaissance du répertoire, (45 minutes hebdomadaires)
- de Formation Musicale (« chanteur » ou générale) d'une durée hebdomadaire de 1 heure + 30 minutes de déchiffrage
- de pratique collective obligatoire au choix : au sein du Jeune chœur du Conservatoire (cours bimensuel de 3 heures) ou du chœur adultes (cours hebdomadaire de 2 heures) ou d'un ensemble vocal ou instrumental (atelier chansons, atelier d'improvisation par exemple), Ensemble baroque (après avis du professeur concerné)

Et offre des disciplines complémentaires facultatives :

- art dramatique (durée : 2h)
- piano complémentaire - durée : 30 minutes (sous réserve de places disponibles)
- culture musicale (1h30)
- musique de chambre vocale ou mixte, à partir de la 2<sup>ème</sup> année du cycle 2 (durée : 45 minutes)

### **Cycle 3**

Durée : 3 ans maximum

Son objectif est l'approfondissement et l'acquisition d'une autonomie.

Il comporte des cours :

- de technique vocale, d'interprétation et de connaissance du répertoire (durée : 1 heure)
- de Formation Musicale (« chanteur » ou générale) d'une durée hebdomadaire de 1 heure + 30 minutes de déchiffrage
- de pratique collective obligatoire au choix : au sein du Jeune chœur du Conservatoire (cours bimensuel de 3 heures) ou du chœur adultes (cours hebdomadaire de 2 heures) ou d'un ensemble vocal ou instrumental (atelier chansons, atelier d'improvisation par exemple), Ensemble baroque (après avis du professeur concerné)

Et offre des disciplines complémentaires :

- piano complémentaire - durée : 30 minutes (sous réserve de places disponibles)
- musique de chambre vocale ou mixte (durée : 45 minutes)
- direction de chœur
- art dramatique (durée : 2h)
- culture musicale (1h30)
- écriture (1h30)

### **Cycle Spécialisé**

Ce cycle est soumis à un examen d'admission.

Durée : 2 à 4 ans

Il comporte des cours :

- de technique vocale, d'interprétation et de connaissance du répertoire (durée : 1 heure)
- de Formation Musicale (« chanteur » ou générale) d'une durée hebdomadaire de 1 heure + 30 minutes de déchiffrage
- de pratique collective obligatoire au choix : au sein du Jeune chœur du Conservatoire (cours bimensuel de 3 heures) ou du chœur adultes (cours hebdomadaire de 2 heures) ou d'un ensemble vocal ou instrumental (atelier chansons, atelier d'improvisation par exemple), Ensemble baroque (après avis du professeur concerné)

Ainsi que des disciplines complémentaires :

- piano complémentaire - durée : 30 minutes (sous réserve de places disponibles)
- musique de chambre vocale (1 par voix) (durée : 45 minutes)
- culture musicale (1h30)

Et des disciplines facultatives :

- direction de chœur
- art dramatique (durée : 2h)
- écriture (1h30)

### **Epreuves :**

#### **Fin de Cycle I : Durée / 7 min**

- 1 morceau du répertoire jusqu'à la période classique
- 1 pièce de musique d'ensemble

#### **Fin de Cycle II : Durée / 12 min**

- 2 morceaux de périodes et langues différentes
- 1 pièce de musique d'ensemble

#### **Fin de Cycle III / CEM : Durée / 20 min**

- 1 air d'Oratorio
- 1 petit cycle de mélodies (2 à 3 mélodies)
- 1 air d'Opéra
- 1 pièce de musique de chambre vocale classique, chanson ou jazz (avec exemption si l'élève a validé l' Unité d'Enseignement de musique de chambre)

#### **Première année de Cycle Spécialisé : Durée / 20 min**

- 1 air d'Oratorio
- 1 grand cycle de mélodies (3 à 4 mélodies)
- 1 airs d'Opéra
- 1 pièce de musique contemporaine
- 1 pièce de musique de chambre vocale classique, chanson ou jazz (à moins d'avoir validé l'UE de musique de chambre)



### **Fin de Cycle Spécialisé : Durée / 30 min**

- 1 air d'Oratorio
- 1 grand cycle de mélodies (3 à 4 mélodies)
- 2 airs d'Opéra
- 1 pièce de musique contemporaine
- 1 pièce de musique de chambre vocale classique, chanson ou jazz (avec exemption si l'élève a validé l' Unité d'Enseignement de musique de chambre)

### **C. Dominante Direction de chœur**

Interpréter une oeuvre collective nécessite d'en avoir une image mentale pertinente, mais ni la sensibilité, ni la connaissance du groupe vocal, bien que conditions indispensables à la réalisation musicale, ne suffisent. Si la technique est nécessaire à l'instrumentiste ou au chanteur, elle est également nécessaire au chef de chœur. On ne peut envisager de direction musicale sans support technique et sans l'acquisition d'une maîtrise particulière.

Ce travail s'effectue dans chaque cycle et sur du répertoire allant du 2 voix au répertoire polyphonique avec ou sans accompagnement instrumental, avec :

- des cours de gestique
- des cours d'analyse chorale
- des cours de direction
- la connaissance du répertoire et des styles
- une méthodologie de la répétition
- la réalisation de projets pédagogiques et artistiques (en Cycle Spécialisé particulièrement)

En ce sens , les objectifs poursuivis sont les suivants :

- la formation de l'oreille (externe/interne) et de la voix,
- la formalisation du diagnostic et des corrections,
- la formation à l'écoute polyphonique et au clavier,
- la compréhension des textes dirigés (analyse, culture)
- l'adoption d'une bonne posture
- le travail de la gestuelle du chef (battue dans différentes métriques et différents tempi, sens du phrasé et des respirations, restitution des nuances, travail de dissociation, d'anticipation, de précision), appropriée au texte musical et à l'objectif d'interprétation
- l'aptitude à la mémorisation
- la capacité à transmettre, qualité des exemples parlés et vocaux, sens de l'articulation
- la capacité à définir un choix interprétatif et à trouver une méthodologie de travail, l'autonomie face au texte musical et au groupe, la gestion efficace du temps d'apprentissage collectif

### **Cycle 1 / Atelier d'initiation**

Durée : 2 ans maximum

Ce cycle est ouvert aux chefs de chœurs amateurs et aux élèves du Conservatoire qui souhaitent s'initier à la direction de chœur, après avis du professeur.

A l'issue de cet atelier, les étudiants peuvent tenter une entrée dans le cursus, après avis du professeur de direction de chœur.

**Admission** : lecture à vue clé de sol et clé de fa ; connaissance des éléments de base de formation musicale.

**Contenu :**

- Cours de direction : 1 heure hebdomadaire à 2 élèves
- Apprentissage monodique par audition  
Analyse de partitions à 2 et 3 voix égales ou mixtes et apprentissage de la démarche pédagogique tirée de l'analyse.  
Gestique éléments de base (départs, arrêts, battues de mesure ...)  
Direction de polyphonies à 2 voix d'écriture contrapuntique.

**Options facultatives :**

- Pratique collective (jeune chœur, chœur adulte) : 2 heures hebdomadaires
- Formation Musicale chanteur ou instrumentiste

**Cycle 2**

Durée : 1 à 5 ans

A l'issue de ce cycle, il est possible de tenter une entrée en 3<sup>e</sup> cycle ou de terminer ses études avec l'obtention du BEM (Brevet d'Etudes Musicales)

**Admission :** Niveau 3<sup>e</sup> cycle de Formation Musicale et (ou) entretien avec le professeur de direction.

**Contenu :**

- Cours de direction : 1 heure 30 hebdomadaire à 2 élèves
- Travail de gestique et application sur des exercices techniques  
Analyse de partitions à 3 et 4 voix et démarches pédagogiques  
Direction de polyphonies à 2 et 3 voix égales ou mixtes  
Connaissance des répertoires

**Options facultatives :**

- Pratique collective (jeune chœur, chœur adulte) : 2 heures hebdomadaires
- Formation Musicale chanteur ou instrumentiste
- Clavier complémentaire : 30mn de cours hebdomadaire

**Cycle 3**

Durée : de 1 à 3 ans

A l'issue de ce cycle, l'élève se présente aux épreuves du Certificat d'Etudes Musicales (CEM) dominante Direction de chœur ou l'Unité d'enseignement Direction de chœur si celle-ci n'est pas la discipline dominante.

Une passerelle permet à tout moment l'entrée en cycle spécialisé, après examen d'admission.

**Admission :** Expérience de chefs de chœurs et (ou) obtention du BEM dominante Direction de chœur.

**Contenu :**

- Cours de direction : 1 heure hebdomadaire en cours individuel
- Gestique adaptée au répertoire.  
Analyse de différents répertoires mise en relation avec une démarche pédagogique ciblée.  
Direction et interprétation de pièces vocales (4 voix et plus) de tout style et toute époque.  
Connaissance des répertoires

**Options facultatives :**

- Pratique collective (jeune chœur, chœur adulte) : 2 heures hebdomadaires
- Formation Musicale chanteur ou instrumentiste
- Clavier complémentaire : 30mn de cours hebdomadaire
- Cours de culture musicale et ou cours de chant

## **Cycle spécialisé**

Durée : de 2 à 3 ans

A l'issue de ce cycle, l'élève présente le DEM ( Diplôme d'Etudes Musicales)

**Admission** : Examen d'admission devant jury spécialisé.

**Contenu** :

- Cours de direction : 1 heure hebdomadaire en cours individuel

La démarche pédagogique s'effectue sur un répertoire qui se complexifie et s'élargit, allant du madrigal de la Renaissance aux pièces du répertoire choral des XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles, avec ou sans accompagnement.

Apprentissage de la création d'un projet artistique en préparation à l'épreuve de « direction de concert » de l'examen final.

**Options facultatives** :

- Pratique collective (jeune chœur, chœur adulte) : 2 heures hebdomadaires

- Formation Musicale chanteur ou instrumentiste

- Clavier complémentaire : 30min de cours hebdomadaire

- Cours de culture musicale et/ou cours d'analyse musicale, d'écriture et de chant.

## **Evaluation**

### **Cycle 2**

- Analyse d'une pièce tirée du répertoire choral à 3 ou 4 voix avec ou sans accompagnement faisant apparaître les éléments pédagogiques tirés du travail d'analyse. (15 min)

- Apprentissage monodique par audition d'une mélodie pour voix d'enfants (10 à 15 min)

- Déchiffrage préparé d'une pièce vocale (à 3 voix ) avec un chœur ne connaissant pas la partition. (20 min)

- Direction et interprétation d'une pièce chorale préparée, tirée du répertoire et au programme du chœur d'examen (à 4 voix) (20 min)

### **Cycle 3 CEM ou UV**

#### **Examen d'évaluation (1<sup>ère</sup> année)**

- Mise en loge (1 h) puis déchiffrage d'une oeuvre à 4 voix, avec un chœur ne connaissant pas la partition (20min)

- Direction et interprétation d'une pièce chorale préparée, tirée du répertoire et au programme du chœur d'examen (à 4 voix) (20 min)

- Direction et interprétation d'une oeuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (30 min)

#### **Examen final pour l'obtention du CEM (à partir de la 2<sup>e</sup> année)**

- Analyse d'une pièce tirée du répertoire choral avec ou sans accompagnement faisant apparaître les éléments pédagogiques tirés du travail d'analyse et présentée au jury oralement (15 min)

- Musique de chambre (un par voix) allant du trio au quintette vocal, ensemble préparé et dirigé par le candidat, lui-même chantant au sein du groupe (10 min)

- Apprentissage monodique par audition d'une mélodie pour voix d'enfants (10 min)

- Déchiffrage d'une pièce vocale (à 4 voix) avec un chœur ne connaissant pas la partition (30 min)

- Direction et interprétation d'une pièce chorale tirée du répertoire et au programme du chœur d'examen (30 min)

### **Cycle Spécialisé (voir annexe)**

## **C) DEPARTEMENT DANSE ET ARTS DE LA SCENE**

### **L'accès à la pratique chorégraphique**

L'accès à une pratique chorégraphique est assujéti à la présentation par l'élève d'un certificat médical, renouvelé chaque année, attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement dispensé.

Les enfants de 5 ans ne peuvent pratiquer que des activités d'éveil corporel. Pour l'enseignement de la danse classique ou contemporaine, les enfants de 6 et 7 ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

Selon les places disponibles et en prenant en compte les attentes des enfants, le professeur coordinateur du département Danse et Arts de la scène répartit les élèves dans les classes.

Un élève qui ne se présente pas au professeur dans les deux semaines suivant la date de reprise des cours sans justificatif perd le bénéfice de son admission.

### **I - Les parcours de formation**

Le Conservatoire Pau-Pyrénées propose l'apprentissage de deux disciplines chorégraphiques : la danse classique et la danse contemporaine dont l'enseignement est assuré sous forme de pratiques collectives et organisé en cursus.

L'établissement prend en compte la diversité des publics et des projets des élèves en proposant des parcours non diplômants et moins denses que le cursus en trois cycles, tout en garantissant l'exigence pédagogique.

#### **1. Cursus**

- **la formation initiale hors temps scolaire :**

Elle permet à l'élève de bénéficier d'un enseignement artistique et d'une pratique chorégraphique en dehors du temps scolaire.

- **les horaires aménagés**

Ce dispositif permet à des enfants montrant une forte motivation pour la pratique chorégraphique de poursuivre leur scolarité dans les conditions les plus satisfaisantes et de développer des compétences artistiques affirmées. Grâce à un partenariat avec l'Education Nationale, il propose une organisation du temps de travail qui concilie études générales et études artistiques dans le temps scolaire.

Les demandes d'admission en Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) sont soumises pour examen à une commission d'admission qui vérifie la motivation et les capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Afin d'éviter la segmentation des apprentissages, la formation du danseur, qu'elle soit initiale hors temps scolaire, ou sous la forme du dispositif des horaires aménagés, est globale. Cette globalité est fondamentale pour la construction des compétences et pour en garantir un socle fondateur.

Celle-ci est organisée par Unités d'Enseignement dans le cadre d'une organisation en cycles d'apprentissage.

## Les cycles d'apprentissage

Le cursus des études est organisé en trois grands cycles d'acquisitions, eux-même structurés en phases. Les notions de cycle et de phase ne sont pas strictement liés à l'âge des élèves.

Le temps passé au sein d'un cycle peut varier. Un cycle d'apprentissage est une période durant laquelle l'élève effectue une progression à son rythme dans ses apprentissages artistiques. Chaque cycle marque une étape de la maturité de l'élève.

Les volumes horaires d'enseignement sont définis de façon à assurer une formation qui permette à l'élève de se construire une identité artistique dans au moins une des disciplines présentes au Conservatoire : classique ou contemporain.

## Contenu de la formation

En s'inscrivant dans un cursus d'études chorégraphiques, l'élève est amené à choisir une discipline dominante (classique ou contemporain) et suit également un enseignement de Formation Musicale Danseur. Il peut s'inscrire dans une pratique optionnelle en musique, danse ou théâtre.

Le cursus chorégraphique se compose de la façon suivante : une discipline dominante (classique ou contemporaine), une discipline complémentaire (classique ou contemporaine), et la formation musicale danseur. Des ateliers d'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé peuvent être proposés ponctuellement.

Toutefois, l'organisation des études chorégraphiques au Conservatoire Pau-Pyrénées permet à l'élève de ne pas arrêter son choix de discipline dominante trop tôt. C'est pourquoi le cursus chorégraphique propose un **premier cycle à double dominante** avec une détermination de la discipline dominante et de la discipline complémentaire à partir du second cycle.

### - La discipline dominante

Il s'agit de la discipline chorégraphique principale choisie par l'élève. Le temps de cours s'accroît en fonction de l'évolution de l'élève dans les différents cycles.

### - La discipline complémentaire

Il s'agit de la discipline chorégraphique secondaire choisie par l'élève.

### - La Formation Musicale Danseur

Intégrée dans le Département Danse, la Formation Musicale Danseurs (FMD) est une discipline spécifique visant à donner à l'élève danseur, la possibilité de percevoir et de comprendre la musique par le corps, le mouvement et la voix.

Outre le fait d'être complémentaire de la danse, elle joue un rôle essentiel dans l'apprentissage de la musique permettant une connexion entre le visuel, l'auditif, le kinesthésique et le cognitif.

Le but de cette pédagogie est de faire prendre conscience à l'élève de cette relation étroite entre la musique et le mouvement, de l'aider dans sa démarche artistique et de le rendre le plus autonome possible tout en pratiquant avec plaisir.

Les objectifs poursuivis consistent

- à développer :
  - la disponibilité corporelle
  - la mémoire auditive
  - le sens artistique
  - le sens créatif
  - l'esprit de curiosité
  - les connaissances culturelles
  - l'autonomie
  - la capacité à s'auto-évaluer,
- à acquérir des éléments techniques de bases avec une progression en fonction des niveaux,
- à appréhender la voix et initier au chant,
- à connaître et se familiariser avec les artistes et œuvres issues de tous répertoires.

### **Atelier d'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé**

L'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé a été créée par les danseurs et pour la danse. Elaborée dans un objectif préventif, éducatif et artistique, elle interroge l'intention du geste, et l'organisation posturale de la personne dans un contexte d'action défini, en instaurant un dialogue ouvert avec l'imaginaire du mouvement.

Cet atelier a pour objectif d'étudier l'anatomie pour éveiller la conscience du corps, trouver la liberté articulaire, faire jouer ses chaînes articulaires et comprendre l'adaptation à l'effort.

## **Cycles**

### **– Cycle 1**

Le premier cycle compte 4 phases. Il pose les bases de la technique de la danse en tant que langage, de la terminologie et de l'expressivité corporelle. L'enfant développe des moyens de contrôle et de mémorisation qui lui permettent de préciser et d'enrichir ses coordinations.

La danse classique et la danse contemporaine, dans des approches différentes, lui ouvrent des horizons sensibles et expressifs complémentaires.

#### **Objectifs :**

Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique.

Acquisition des éléments techniques de base de la danse classique et de la danse contemporaine.

Découverte des œuvres chorégraphiques.

Appréhension du mouvement dansé, des qualités d'intention, en relation au temps, à l'espace, à l'énergie, à la musique.

Mémorisation et interprétation de courts enchaînements dans les deux disciplines.

Approche de la pratique des répertoires, de l'improvisation et de la composition.

Formation Musicale du Danseur

Approche de la culture artistique et chorégraphique par le biais de la rencontre avec des événements artistiques (spectacles, expositions, concerts...)

La durée hebdomadaire des cours évolue de 3h45 à 5h45 au fur et à mesure de la progression dans le cycle.

A l'issue du premier cycle, l'élève s'oriente vers une discipline dominante.

## – Cycle 2

L'élève est admis 2<sup>ème</sup> cycle après avoir validé un 1<sup>er</sup> cycle ou sur test d'entrée s'il s'agit d'une première inscription et si l'élève atteste d'un parcours chorégraphique préalable.

La durée hebdomadaire des cours évolue de 5h30 à 7h au fur et à mesure de la progression dans le cycle.

Le second cycle est validé par le Brevet d'Etudes Chorégraphiques (BEC), qui atteste la réussite aux épreuves de la discipline dominante et de la Formation Musicale Danseur. La discipline complémentaire est évaluée en fonction de la fréquence hebdomadaire des cours (un cours par semaine est évalué en contrôle continu, 2 cours par semaine seront évalués devant un jury extérieur).

A partir du cycle 2 et après avis de l'équipe pédagogique, l'élève peut se réorienter en Parcours Personnalisé. Ce parcours spécifique fait l'objet d'un contrat qui définit les objectifs, la durée du parcours, le contenu des enseignements poursuivis, le type d'évaluation, les échéances et la réalisation terminale. Ce contrat lie l'élève à l'équipe pédagogique, l'oblige à une assiduité et à une concrétisation de son engagement.

A l'issue du second cycle, trois orientations sont possibles :

- une **orientation en 5<sup>ème</sup> année dans le cycle**
- une **admission en troisième cycle** dans l'objectif de préparer le Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC)
- un **Parcours Personnalisé sur Contrat**

## – Cycle 3 (formation à la pratique amateur)

L'élève est admis 3<sup>ème</sup> cycle après avoir validé l'ensemble des Unités d'Enseignement du 2<sup>ème</sup> cycle ou sur test d'entrée s'il s'agit d'une première inscription et si l'élève atteste d'un parcours chorégraphique préalable.

Dans ce cycle, la durée hebdomadaire des cours évolue de 6h30 à 8h au fur et à mesure de la progression dans le cycle.

A l'issue du troisième cycle, l'obtention de toutes les Unités d'Enseignement permet l'attribution du **Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC)**. Ce diplôme prend en compte l'intégralité des paramètres propres à un parcours de bon praticien amateur.

En cours comme en fin de cycle, l'élève peut :

- **se réorienter en Parcours Personnalisé**. Ce parcours spécifique fait l'objet d'un contrat qui définit les objectifs, la durée du parcours, le contenu des enseignements poursuivis, le type d'évaluation, les échéances et la réalisation terminale. Ce contrat lie l'élève à l'équipe pédagogique, l'oblige à une assiduité et à une concrétisation de son engagement.

## - Cycle spécialisé

Age d'admission : à partir de 14 ans

Ce cycle permet l'acquisition d'un niveau pré-professionnel en danse. Il implique un investissement hebdomadaire très important. Les élèves inscrits dans cette orientation préparent le Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC).

Ce diplôme permet de se présenter à l'entrée d'un CEFEDM (centre de formation des futurs enseignants) ou d'un PES (Pôle d'Enseignement Supérieur).

L'accès à ce cycle est refusé aux titulaires d'un DEC, DNOP, DINOP d'un CRR ou d'un CRD dans la discipline principale choisie ainsi qu'aux titulaires d'une récompense de tout cycle d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger (Licence, Bachelor) dans la discipline principale choisie.

L'entrée en cycle spécialisé « régional » permet de bénéficier du statut étudiant. Sous condition de ressources, il donne également droit à une aide du Ministère de la Culture.

En danse, l'obtention du **Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC)** complet implique la validation de quatre unités d'Enseignement (UE) :

- UE de technique danse dans la discipline dominante
- UE de technique danse dans la discipline complémentaire
- UE de Formation Musicale Danseur
- UE d'Histoire de la Danse
- UE d'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé (AFCMD)

Les UE peuvent être décernées avec mention Bien ou Très Bien, ou sans mention particulière.

## **Contenus**

### **DEC Danse classique**

UE 1 : Danse classique

UE 2 : Formation musicale danseur

UE 3 : Histoire de la danse

UE 4 : Danse contemporaine

UE 5 : Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD)

### **DEC Danse contemporaine**

UE 1 : Danse contemporaine

UE 2 : Formation musicale danseur

UE 3 : Histoire de la danse

UE 4 : Danse classique

UE 5 : Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD)

### **Admission en cycle spécialisé**

Celle-ci s'effectue sur examen d'entrée avec, en pré-requis, un Brevet d'Etudes Chorégraphiques de très bon niveau.

### **Limite d'âge pour l'admission :**

Danse classique : moins de 19 ans

Danse contemporaine : moins de 21 ans

## **Admissions en cours de cycle**

Si l'élève a débuté son cursus d'études chorégraphiques dans un autre établissement, son niveau doit être évalué, tant dans sa pratique chorégraphique qu'en Formation Musicale Danseur, afin de lui transmettre un enseignement conforme à son niveau.

## **Participation**

Tout au long des cycles, l'assiduité aux cours, la participation aux spectacles, animations, ainsi qu'aux répétitions et aux contrôles est obligatoire. Lors des évaluations de fin de cycle, le jury tient compte de cette participation.



## **Aide à la pratique chorégraphique**

Pour le travail quotidien de ses élèves, et après avis de l'équipe pédagogique, le Conservatoire dispose de studios de travail qu'ils peuvent emprunter, en fonction de leur disponibilité. Les studios sont gérés par l'équipe d'accueil du Conservatoire.

## **Evaluation des disciplines chorégraphiques**

A l'intérieur de chaque cycle, l'évaluation s'effectue sous forme de contrôle continu pouvant se traduire par des prestations publiques (auditions, concerts...) et des examens en interne. Le contrôle continu est pris en compte lors de l'examen de fin de cycle.

En cours de cycle, l'élève peut à tout moment être réorienté. Cette démarche peut être proposée par l'équipe pédagogique, mais également par suite d'une demande personnelle. Dans tous les cas, une réorientation s'effectue en concertation avec la famille, l'élève et l'équipe pédagogique.

À l'issue de chaque cycle d'apprentissage des examens sont organisés pour constater les acquis des candidats.

La présentation à l'examen de fin de cycles 1 et 2 est obligatoire pour tout élève à partir de la quatrième année dans le cycle.

Les examens de fin de cycle sont publics. Toute captation audiovisuelle en est interdite.

Le jury, sous la présidence du directeur ou de son représentant est composé d'au moins deux enseignants extérieurs à l'établissement, spécialistes des disciplines évaluées (danse classique et danse contemporaine) dont un au moins est titulaire du Certificat d'Aptitude dans la discipline concernée.

La délibération se déroule à huis clos et en l'absence des professeurs du Conservatoire. Le dossier de chaque élève, comportant les appréciations du professeur, est transmis au jury. Le professeur de l'élève peut être appelé à donner oralement son avis à titre consultatif.

Le jury peut décider soit du maintien de l'élève dans le même cycle, soit de son passage dans le cycle supérieur, soit de sa réorientation vers une autre pratique ou un autre parcours de formation. Les décisions du jury sont sans appel.

Le passage vers le cycle supérieur peut être prononcé sans mention ou avec mention selon les possibilités suivantes :

- Sans mention
- Mention Bien
- Mention Très bien
- Mention Très bien à l'unanimité

### **Pour le cycle 1 :**

Durée : 3 à 5 ans

En fin de premier cycle, et avant de se présenter à l'examen, l'élève formule son choix de dominante pour le second cycle. Ce choix est validé ou non à l'issue de l'examen et après avis de l'équipe pédagogique.

A l'issue de sa quatrième année dans le cycle, l'élève se présente obligatoirement à l'examen. Les deux disciplines (classique et contemporain) sont alors évaluées au cours

d'une prestation publique de l'élève qui présente une variation en danse classique et une variation en danse contemporaine qui s'appuient toutes deux sur les vidéogrammes élaborés par le Ministère de la Culture.

Le jury, au regard des résultats obtenus dans l'une ou l'autre discipline et après avis de l'équipe pédagogique, se prononce sur l'orientation de l'élève en deuxième cycle et propose :

- le choix de la dominante pour une admission en 2<sup>ème</sup> cycle
- une orientation en 5<sup>ème</sup> année dans le cycle

### **Pour le cycle 2 :**

Durée : 3 à 5 ans

A l'issue de sa quatrième année dans le cycle, l'élève se présente obligatoirement à l'examen qui valide l'Unité d'Enseignement de sa dominante. Suivant son évolution, l'équipe pédagogique peut présenter l'élève à l'examen à partir de la troisième année.

L'élève est évalué au cours d'une prestation publique qui présente :

- une variation imposée dans la dominante choisie, présentée seule, qui s'appuie sur les vidéogrammes élaborés par le Ministère de la Culture.
- une variation, une improvisation ou une composition dans la discipline complémentaire

Le jury, au regard des résultats obtenus, se prononce sur l'orientation de l'élève en deuxième cycle et propose :

- le choix de la dominante pour une admission en 3<sup>ème</sup> cycle
- une orientation en 5<sup>ème</sup> année dans le cycle

### **Pour le cycle 3 :**

Durée : 2 à 6 ans

A l'issue de sa quatrième année dans le cycle, l'élève se présente obligatoirement à l'examen qui valide l'Unité d'Enseignement de sa dominante. Suivant son évolution, l'équipe pédagogique peut présenter l'élève à l'examen dès la deuxième année du cycle.

L'examen de fin de cycle se compose de la façon suivante :

- Variation imposée dans la dominante, présentée seule, qui s'appuie sur les vidéogrammes élaborés par le Ministère de la Culture.
- Variation libre sous la responsabilité du professeur de la dominante (extrait de répertoire, composition personnelle, improvisation)
- En fonction du projet mené au cours de l'année : présentation d'un dossier de recherche

### **Pour le cycle spécialisé :**

Durée : entre 1 et 4 ans

**L'intégration dans le cycle s'effectue en deux tours :**

**L'admissibilité (1er tour) comporte :**

- La présentation d'un certificat médical de moins de trois mois, attestant l'absence de contre indication à la pratique intensive de la danse.
- Un cours d'une heure dans la dominante demandée, permettant d'évaluer le candidat en situation d'apprentissage

**L'admission (suite à l'obtention du 1<sup>er</sup> tour) comporte :**

- Exécution d'une variation imposée (issue du DVD officiel du Ministère de la Culture)
- Exécution d'une variation libre
- Examen du dossier de candidature de l'élève par le jury
- Entretien avec le jury

**Epreuves de l'examen terminal dans la dominante :**

- Exécution d'une variation imposée (issue du vidéogramme du Ministère de la Culture)
- Exécution d'une variation libre

## Cursus Danse

Niveau		Disciplines chorégraphiques et temps de cours hebdomadaire *		FMD
<b>Initiation 1</b>		1h		
<b>Initiation 2</b>		2h		0h45
		Double dominante		
		Classique	Contemporain	
<b>Cycle 1</b> (à partir de 8 ans)  Durée : 3 à 5 ans	1 <sup>ère</sup> année	1h30	1h30	0h45
	2 <sup>ème</sup> année	1h45	1h45	0h45
	3 <sup>ème</sup> année	2h30	2h30	0h45
	4 <sup>ème</sup> année	2h30	2h30	0h45
		Dominante (classique ou contemporain)	Complémentaire (optionnelle)	
<b>Cycle 2</b> (à partir de 11 ans)  Durée : 3 à 5 ans	1 <sup>ère</sup> année	4h30	1h30 à 3 h	1h
	2 <sup>ème</sup> année	4h30	1h30 à 3 h	1h
	3 <sup>ème</sup> année	4h30	1h30 à 3 h	1h
	4 <sup>ème</sup> année	4h30 à 5h30	1h30 à 3 h	1h
<b>Cycle 3</b> (à partir de 14 ans)  Durée : 2 à 6 ans	1 <sup>ère</sup> année	5h30	1h30 à 3 h	1h
	2 <sup>ème</sup> année	5h30	1h30 à 3 h	1h
	3 <sup>ème</sup> année	5h30	1h30 à 3 h	1h
	4 <sup>ème</sup> année	5h30	1h30 à 3 h	1h

\* Les horaires indiqués sont les objectifs de l'établissement. Ils ne sont pas contractuels et peuvent varier en fonction des contraintes des groupes et des disponibilités des locaux.

## Formation Musicale Danseur

Niveau		Temps hebdomadaire de cours	Evaluation
<b>Initiation 2</b>		45 min	Passage en 1 <sup>er</sup> cycle après concertation
<b>Cycle 1</b>	1 <sup>ère</sup> année	45 min	Passage en 2 <sup>ème</sup> année après concertation
	2 <sup>ème</sup> année	45 min	Passage en 3 <sup>ème</sup> année après concertation
	3 <sup>ème</sup> année	45 min	Contrôle continu
	4 <sup>ème</sup> année	45 min	Examen fin de cycle (jury extérieur)
<b>Cycle 2</b>	1 <sup>ère</sup> année	1h	Contrôle continu
	2 <sup>ème</sup> année	1h	Contrôle continu
	3 <sup>ème</sup> année	1h	Contrôle continu
	4 <sup>ème</sup> année	1h	Examen fin de cycle (jury extérieur)
<b>Cycle 3</b>	1 <sup>ère</sup> année	1h	Evaluation (jury extérieur)
	2 <sup>ème</sup> année	1h	Examen pour l'obtention de l'UV (jury extérieur)

## 2. Parcours sur contrat d'objectifs

### **Le Parcours Personnalisé**

Le Conservatoire favorise la personnalisation des parcours d'élèves en modulant volumes horaires et progression dans le cursus. Ainsi, une accélération ou un allègement temporaire des processus d'apprentissage peuvent être envisagés.

Le Parcours Personnalisé concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou deux années.

Tout élève peut intégrer ce parcours à partir **du 2<sup>ème</sup> cycle**. Cette orientation s'adresse aux personnes :

- qui ne peuvent pas suivre un cycle complet,
- ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Pour organiser ce parcours, la démarche doit être double ; l'élève **définit ses besoins et ses envies** avec l'équipe pédagogique. Il est capable de **proposer un projet incluant une réalisation personnelle** en lien avec les métiers de la musique et du spectacle vivant (à titre d'exemples : animation, spectacle mais aussi recherche, exposé/conférence, mémoire, organisation de spectacle, expérience de régie scénique, projet transversal, etc.). L'équipe pédagogique qui le valide est chargée de veiller à la faisabilité du projet.

Le parcours se construit ensuite sur la base de modules d'enseignement. Ces modules sont capitalisables, par la suite, en cas de réintégration dans un cursus.

Le Parcours Personnalisé fait l'objet d'une **évaluation spécifique**, continue et terminale.

L'évaluation continue du parcours est double :

- elle concerne l'équipe pédagogique qui a pris en charge l'élève
- elle concerne l'élève lui-même, qui doit pouvoir évaluer ses propres acquis, en fonction de ses attentes.

L'évaluation terminale concerne la finalisation du parcours.

Le Parcours Personnalisé s'achève en effet sur une **réalisation personnelle** définie au préalable, validée et accompagnée par l'équipe pédagogique. Cette réalisation se doit d'être réaliste, en adéquation avec l'offre pédagogique, structurelle et logistique de l'établissement. Elle peut s'appuyer sur des ressources extérieures (association, groupe musical, compagnie de danse ou de théâtre,...) validées par l'équipe pédagogique et la direction.

A l'issue de ce parcours, une **attestation validant les enseignements suivis est délivrée**.

## II – Le théâtre

Ecole de vie, de liberté et de citoyenneté, de découverte et de connaissances, le théâtre est un exercice de l'imagination, de la sensibilité et de l'intelligence qui implique l'acquisition de techniques spécifiques.

L'enseignement du théâtre régit l'apprentissage d'un art qui doit être abordé sous un double éclairage : celui d'une approche globale du théâtre et celui de la formation de l'acteur.

- L'approche globale du théâtre : Il s'agit avant tout d'un moment de partage avec l'autre et avec les autres. On vient chercher du lien, on développe sa faculté à exister dans une groupe, à s'individualiser dans le collectif. Cela passe par l'écoute, la concentration, la motivation, la générosité. C'est trouver ce juste équilibre entre son extériorité (sa capacité à s'ouvrir au monde, l'appréhension de son propre corps) et son intériorité (maîtrise de ses émotions).

- La formation de l'acteur : l'intervenant apporte des techniques théâtrales autour d'un travail collectif et individuel (rapport à l'espace, au corps, au geste, à l'objet, à la voix, au texte, au partenaire, au personnage, aux états et sentiments...). La création théâtrale c'est mettre en vie, en action, en lumière un texte, une oeuvre, une histoire, un thème. Elle passe par l'improvisation (trouver la vérité, la justesse, la sincérité), la mémorisation (texte

et mise en scène) et le jeu (composition du personnage).

Le Conservatoire Pau-Pyrénées propose des ateliers d'art dramatique selon une offre différente en fonction des âges : enfants, adolescents, adultes et dans l'objectif d'une sensibilisation et d'une pratique en amateur. L'accès à ces ateliers ne fait l'objet d'aucune sélection.

Placés au sein d'un établissement à vocation pluridisciplinaire, ces ateliers sont appelés à se saisir des ressources existantes en matière d'enseignement de la musique et de la danse et à devenir eux-mêmes ressources pour l'enseignement de ces deux spécialités complémentaires.

<b>Ateliers</b>	<b>Âges</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Enfants	7-10 ans	1h30
Pré-adolescents	11-13 ans	1h45
Adolescents	14-16 ans	2h
Adultes	À partir de 18 ans	2h

### **III – Disciplines transversales**

#### **L'Atelier Rythmique Corporel**

Ouvert aux chanteurs et instrumentistes (CI, CII, CIII, parcours personnalisé, enfants "dys"...), cet atelier s'adresse aux élèves motivés et désireux de pratiquer le rythme par le corps en mouvement ou d'améliorer leurs capacités rythmiques par le biais de jeux et d'exercices musicaux faisant appel à l'ancrage dans le sol, la voix parlée, la voix chantée, le sens de la pulsation, la respiration, la coordination, la dissociation, la mémorisation, l'interprétation, l'improvisation, la gestion de l'espace, le sens du groupe...

Les moyens utilisés sont : la voix parlée et chantée, les petites percussions et les percussions corporelles avec supports musicaux issus de tous répertoires.

<b>ATELIER</b>	<b>Enfants (primaire)</b>	<b>Adolescents (collège et / ou lycée)</b>	<b>Etudiants et/ou adultes</b>
Age	A partir de 8 ans	A partir de 10 ans	A partir de 16 ans
Durée	30 min	30 min ou 45 min	45 min ou 1h

Les groupes se forment chaque année en fonction du nombre de demandes et de l'âge des élèves.

# Annexes

## RESEAU DES CONSERVATOIRES À RAYONNEMENT RÉGIONAL OU DÉPARTEMENTAL

### DIPLOME D'ÉTUDES MUSICALES

#### RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en application pour la session 2014- 2015

#### Préambule

Afin de « *s'inscrire dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique, qui favorise notamment l'égalité d'accès aux usagers, la concertation pédagogique et la mise en oeuvre de projets pédagogiques et artistiques concertés* » et de « *fonctionner en réseau, notamment par le moyen de conventions passées avec d'autres établissements classés* »<sup>4</sup>, le conservatoire à rayonnement régional de Bayonne-Côte Basque, les conservatoires à rayonnement départemental de Pau-Pyrénées, Les Landes, La Dordogne, Agen, établissements classés d'Aquitaine s'associent par convention de partenariat pour l'organisation commune des épreuves d'admission et d'évaluation ainsi que l'épreuve d'évaluation terminale du module principal de la discipline dominante du cycle spécialisé.

Ce regroupement permet une fructueuse **mutualisation** des moyens, des ressources et des compétences des établissements au bénéfice de la formation des élèves. Ce cadre permet également d'afficher et de garantir une **égalité d'accès** au cycle spécialisé sur l'ensemble des territoires, et de veiller à une **homogénéité des diplômes** décernés.

Le Diplôme d'Études Musicales valide les études musicales des élèves de cycle spécialisé des établissements cités supra. Il s'inscrit dans les dispositions du Schéma d'Orientation Pédagogique émanant du Ministère de la culture et de la communication. Il est délivré par chaque établissement partenaire.

#### Pilotage du réseau

La conduite de ce réseau, ainsi défini, est confiée à une commission composée des directeurs des établissements membres, et d'un responsable pédagogique pour chaque établissement. Cette commission de cycle spécialisé se réunit au moins une fois par trimestre dans l'année scolaire.

Un bilan annuel de fonctionnement du réseau est établi par le groupe de pilotage. Il est transmis aux élus responsables des collectivités gestionnaires des conservatoires du réseau, à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à la région Aquitaine, au titre du Plan Régional de Formation (PRDF), et aux départements respectifs concernés, au titre de leur Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA).

---

<sup>4</sup> In Article 2 de l'Arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique



# **I – ORGANISATION ET EVALUATION DU CURSUS**

## **1. Professeur référent**

Chaque année scolaire et pour l'organisation des examens de cycle spécialisé, il est nommé, dans chaque établissement, un professeur référent par discipline concernée.

## **2. Durée du cycle**

La durée du cycle spécialisé est fixée entre deux et quatre ans.

## **3. Contenu des études**

Les contenus des enseignements dispensés au cours du cycle spécialisé sont définis dans le règlement des études de l'établissement, dans le respect du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la culture et de la communication. Ces contenus sont segmentés en unités d'enseignement.

Le cursus du cycle spécialisé s'organise autour de plusieurs modules d'enseignement :

- un module principal (ou discipline dominante) de pratique individuelle,
- un module associé de pratiques collectives dans diverses esthétiques,
- un module complémentaire de Formation et de Culture Musicale (Formation Musicale et Initiation à l'Analyse)
- une ou plusieurs unités d'enseignement optionnelles

Ce cursus prévoit des mises en situation publiques et une formation à la scène (temps de répétitions et de concerts et spectacles compris dans le temps global de la formation) ainsi que des rencontres artistiques (master classes, stages, académie) qui complètent la formation.

Les unités d'enseignement ne doivent pas nécessairement être validées au cours de la même année scolaire.

## **4. Organisation des évaluations et examens**

Les effectifs prévisionnels des élèves inscrits en cycle spécialisé, dans chaque établissement, sont centralisés et les centres d'examens répartis par l'ensemble des directeurs du réseau, sur un document de travail mutualisé précisant les lieux d'accueil et les dates prévisionnelles des examens.

## **5. Evaluation en cours de cycle**

L'évaluation du cursus de l'élève se compose :

- d'une évaluation propre à chaque établissement, placée sous la responsabilité de l'équipe pédagogique concernée, pour l'obtention des unités de valeur complémentaires et spécifiques
- d'une évaluation sur épreuves pour :
  - le module principal, qui est évalué dans le cadre du réseau,
  - les unités d'enseignement du module Culture Musicale (Formation Musicale, Initiation à l'Analyse) qui sont validées au niveau régional.

Hormis pour le jazz et les musiques actuelles, il est organisé chaque année, en cours de cycle, une évaluation du module principal devant jury.

Cette évaluation donne lieu à une note assortie d'une mention, selon le tableau suivant :

<b>Note</b>	<b>Mention</b>
≥ 18	Très bien à l'unanimité
≥ 16	Très bien
≥ 14	Bien
≥ 12	Assez bien
≥ 10	Passable
≥ 8	Insuffisant
8 <	Très insuffisant

## 6. Présentation aux épreuves terminales

Seuls les candidats ayant fait preuve d'assiduité régulière au cours du cycle peuvent se présenter à l'épreuve du module principal.

La commission de cycle spécialisé prévoit une procédure de validation des compétences acquises dans un autre cadre, y compris en cas de changement d'établissement en cours de cycle.

Les candidats peuvent présenter l'évaluation terminale à partir de la deuxième année du cycle spécialisé.

A l'issue de la quatrième année, une dérogation peut être accordée exceptionnellement à un candidat par la commission de cycle spécialisé pour prolonger son cycle par une cinquième année.

Une inscription suivie d'une absence à l'examen sans motif valable est comptabilisée comme une présentation.

## 7. Obtention du module principal

La prestation du candidat donne lieu à l'attribution d'une note.

L'obtention du module principal est validée à partir de la note 10. Cette note n'octroie pas de mention.

<b>Note</b>	<b>Mention</b>
≥ 18	Très bien à l'unanimité
≥ 16	Très bien
≥ 14	Bien
≥ 12	Assez bien
≥ 10	Sans mention
10 <	Non obtenu

## **II - CADRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES EPREUVES**

### **1. Organisation des épreuves**

Les épreuves du module principal sont publiques et se déroulent devant un jury.  
Il est interdit d'enregistrer ou filmer les prestations des candidats.

### **2. Composition du jury**

Le jury du module principal est composé de la manière suivante :

- le directeur de l'établissement d'accueil de l'épreuve ou son représentant, président du jury,
- deux personnalités qualifiées, PEA ou titulaires du CA, ou personnalités artistiques reconnues, extérieures à l'établissement présentant le candidat, et spécialistes de la discipline dominante choisie par le candidat.
- les directeurs des établissements ou leurs représentants.

Aucun membre du jury ne peut être enseignant d'un ou plusieurs des candidats présentés.

### **3. Entretien d'admission**

L'entretien d'admission se déroule à huis clos.

### **4. Délibérations**

Les délibérations du jury se déroulent à huis clos.  
A la demande du jury, les enseignants concernés peuvent être consultés, en cours de délibération.  
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

### **III – CONDITIONS D'ADMISSION EN CYCLE SPECIALISE**

#### **1. Pré-requis**

Peut se présenter à l'examen d'entrée en cycle spécialisé à dominante instrumentale ou vocale tout candidat ayant obtenu son Brevet d'Etudes Musicales (BEM).

Toutefois, une dérogation peut être accordée par la direction de l'établissement du candidat, après avis de l'équipe pédagogique, au regard d'un parcours atypique.

La présentation à l'examen d'entrée en cycle spécialisé dont le module principal est la Formation Musicale ne peut s'effectuer qu'à partir de la deuxième année de troisième cycle.

#### **2. Présentation du candidat**

Toute demande d'admission en cycle spécialisé s'effectue auprès de l'établissement concerné ; elle est accompagnée d'un dossier de candidature récapitulant le parcours de formation du candidat<sup>5</sup> et son éventuelle expérience artistique ainsi que d'une lettre de motivation.

Le dossier de candidature est complété par les avis détaillés de l'équipe pédagogique concernée.

Il est validé par la direction de l'établissement concerné.

L'examen d'admission en cycle spécialisé est public. Il s'effectue en fin d'année scolaire, devant jury, et comporte les épreuves suivantes :

- une prestation artistique publique d'une durée d'environ 20 minutes.
- un entretien à huis clos avec le jury, d'environ 10 minutes, portant essentiellement sur les motivations du candidat.

A l'issue de ces épreuves, l'admission dans le cycle est décidée par le jury

Une session d'admission peut être organisée, au cours du 1er trimestre de l'année scolaire, pour les candidats extérieurs au réseau et en provenance d'autres établissements à rayonnement départemental ou régional.

La commission de cycle spécialisé se réserve la possibilité de valider des demandes d'équivalence, sous réserve de présentation des justificatifs nécessaires.

### **IV - CONDITION D'OBTENTION DU DIPLOME D'ETUDES MUSICALES**

Le Diplôme d'Etudes Musicales du réseau est décerné par chaque établissement membre du réseau, après validation de tous les modules d'enseignement nécessaires à son obtention.

Un procès-verbal de l'épreuve d'évaluation terminale du module principal est adressé aux établissements membres du réseau pour la délivrance des diplômes. L'intitulé du diplôme précise la dominante choisie par le candidat. Le DEM est attribué avec la mention obtenue au module principal.

---

<sup>5</sup>Le dossier d'inscription comprend des informations détaillées, sur les points suivants : répertoire étudié au cours de la scolarité : œuvres travaillées et jouées en public, traits d'orchestre, etc. ; pratiques collectives (musique de chambre, orchestre, ensemble vocal, etc.) ; pratique d'une (ou plusieurs) autre(s) discipline(s) ; études générales et autres.

# EPREUVES DU MODULE PRINCIPAL

## PAR DISCIPLINES DOMINANTES

### I - INSTRUMENT

#### 1. Composition et durée des épreuves d'admission

Une oeuvre imposée et un programme libre, de styles différents. Le programme imposé est communiqué 6 semaines, hors vacances scolaires, en amont de l'examen.

Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes maximum.

#### 2. Composition et durée des épreuves d'évaluation

Programme libre. Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes

#### 3. Composition et durée de l'épreuve terminale

Une oeuvre imposée et un programme libre dont une pièce est tirée du répertoire contemporain. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire de l'instrument.

Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes

L'exécution de mémoire est laissée à la discrétion du candidat.

### II - CHANT

#### 1. Composition et durée de l'épreuve d'admission

Une œuvre imposée et un programme libre, de styles différents. Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes maximum. Le programme imposé est communiqué 6 semaines, hors vacances scolaires, en amont de l'examen. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire vocal et doit présenter des œuvres faisant usage d'au moins trois langues différentes :

- une mélodie française
- un lied
- un air d'opéra, d'oratorio, de cantate ou de concert
- une œuvre issue du répertoire contemporain

#### 2. Composition et durée de l'épreuve d'évaluation

Programme libre. Durée de l'épreuve : 15 à 20 minutes

#### 3. Composition et durée de l'épreuve terminale

Une œuvre imposée et un programme libre dont une oeuvre tirée du répertoire contemporain. L'ensemble du programme doit être représentatif de la diversité du répertoire vocal et doit présenter des œuvres faisant usage d'au moins trois langues différentes :

- une mélodie française
- deux lieder

- deux airs extraits d'opéra, d'oratorio, de cantate ou de concert, d'époques différentes
- une œuvre issue du répertoire contemporain

Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes

L'exécution de mémoire est laissée à la discrétion du candidat.

### III - DIRECTION DE CHOEUR

#### 1. Composition et durée des épreuves d'admission

- **Analyse préparée** (un mois auparavant) en travail personnel non encadré d'une pièce chorale du XX<sup>e</sup> ou du XXI<sup>e</sup> siècle, et présentation des démarches pédagogiques. Durée de l'épreuve : 15 minutes
- **Déchiffrage** avec mise en loge d'une oeuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles tiré d'une liste de 10 pièces, transmise aux directeurs, avec mise en loge préalable d'une heure. Le chœur n'a pas connaissance de la partition. Durée de l'épreuve : 30 minutes
- **Direction et interprétation** d'une oeuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen). Durée de l'épreuve : 20 minutes

#### 2. Composition des épreuves d'évaluation

- **Direction et interprétation** d'une oeuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen). Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes.
- **Déchiffrage avec mise en loge** d'une oeuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles tiré d'une liste de 10 pièces transmise aux directeurs, avec mise en loge préalable d'une heure. Le chœur n'a pas connaissance de la partition. Durée de l'épreuve : 30 minutes.

#### 3. Composition et durée des épreuves terminales

- **Analyse préparée** (un mois auparavant) en autonomie d'une pièce chorale du XX<sup>e</sup> ou du XXI<sup>e</sup> siècle, et présentation des démarches pédagogiques. Durée de l'épreuve : 15 minutes
- **Déchiffrage préparé** (transmis 6 semaines avant) d'une oeuvre à 4 voix mixtes d'un répertoire latin ou français du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles. Le chœur n'a pas connaissance de la partition qui est choisie par les directeurs dans une liste de 10 pièces présentée en amont. Durée de l'épreuve : 30 minutes
- **Musique de chambre** (un par voix, du trio au quintette vocal), ensemble préparé en autonomie pendant l'année et dirigé par le candidat, lui-même chantant au sein du groupe. de l'épreuve : 10 minutes.
- **Apprentissage par transmission orale** (sans support pour les élèves) d'une mélodie pour voix d'enfants dont la partition a été transmise au candidat un mois auparavant, le chœur ne connaissant pas la partition. Durée de l'épreuve : 10 minutes
- **Direction et interprétation** d'une oeuvre du répertoire au programme du chœur d'examen (programme transmis au candidat 6 semaines – hors période de congés – avant l'examen). Durée de l'épreuve : entre 20 et 30 minutes
- **Direction de concert** : direction du chœur du candidat sur un programme de 15 minutes, élaboré et travaillé en autonomie pendant l'année

## **IV - MUSIQUE TRADITIONNELLE**

### **1. Critères d'évaluation des épreuves**

Les critères d'évaluation retenus par le jury d'admission sont :

- maîtrise de son instrument ou de sa voix,
- respect du *style*, façon de réinterpréter la mélodie (arrangement d'un rondeau en scottish par exemple) pour élèves issus du territoire
- projet du candidat, exposé lors de l'entretien : nourrir sa formation (culture, écriture, organologie, musicologie, rencontres, passerelles, transversalité)

### **2. Composition de l'épreuve d'admission**

La forme de l'épreuve est libre ; le candidat peut se présenter seul ou accompagné (partenaire choisi par le candidat, hors professeur). La durée du programme présenté est de 15 à 20 minutes.

Le répertoire présenté doit répondre aux critères suivants :

- être rattaché à l'aire géographique de l'établissement de référence (Gascogne, Pays Basque), être l'expression de références culturelles propres, s'ancrer dans son aire de jeu
- avoir une fonction : musique de circonstance (musique à danser, chants à danser, de travail, de noces...)
- s'élargir aux musiques du monde, par la création

### **3. Composition de l'épreuve d'évaluation**

La forme de l'épreuve est libre ; le candidat peut se présenter seul ou accompagné (partenaire choisi par le candidat, hors professeur). Il doit faire la démonstration d'un travail personnel.

La durée du programme présenté est de 15 à 20 minutes.

### **4. Composition de l'épreuve terminale**

La forme de cette épreuve est celle d'un concert, pouvant faire appel à des danseurs, d'une durée de 30 minutes. La position de leader de groupe doit être affirmée.

### **5. Critères d'évaluation de l'épreuve terminale**

Les critères d'évaluation retenus par le jury d'admission sont :

- La maîtrise instrumentale ou vocale
- La construction du concert (choix du répertoire)
- La maîtrise de la culture du territoire de référence
- La création, variation, ornementation,
- La réappropriation qui évite le folklore